



RAPPORT SUR LA SOLVABILITE
ET LA SITUATION FINANCIERE

2019



SMABTP

BÂTIR L'AVENIR AVEC ASSURANCE

SMA

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	3
I. ACTIVITÉS ET PERFORMANCE	7
I.1 ACTIVITÉS	7
I.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION.....	14
I.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS.....	15
I.4 ÉVÉNEMENTS MAJEURS INTERVENUS APRÈS LE 31 DECEMBRE 2019	16
II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	17
II.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	17
II.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ.....	22
II.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	23
II.4 PROCESSUS ORSA	24
II.5 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	25
II.6 FONCTION AUDIT INTERNE.....	27
II.7 FONCTION ACTUARIELLE	28
II.8 SOUS-TRAITANCE	29
II.9 ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE	29
III. PROFIL DE RISQUE	31
III.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION	31
III.2 RISQUE DE MARCHÉ	33
III.3 RISQUE DE CONTREPARTIE	36
III.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ	37
III.5 RISQUE OPÉRATIONNEL	37
III.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	39
III.7 CONCENTRATIONS DE RISQUES IMPORTANTES.....	39
III.8 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DES RISQUES ET PROCÉDURES DE SUIVI.....	40
III.9 MÉTHODES, HYPOTHÈSES ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS	41
IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	43
IV.1 ACTIFS	43
IV.2 PROVISIONS TECHNIQUES	45
IV.3 AUTRES ACTIFS ET PASSIFS	47
V. GESTION DU CAPITAL	49
V.1 FONDS PROPRES.....	49
V.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	51
V.3 MODÈLE INTERNE PARTIEL	52
VI. ANNEXES	54

SYNTHÈSE

ACTIVITÉS

SMABTP (Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics) est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables fondée en 1859. Elle est l'une des cinq mutuelles affiliées à la SGAM btp avec SMAvie BTP, CAM btp, L'Auxiliaire et L'Auxiliaire Vie.

SMABTP est le leader de l'assurance des entreprises du BTP et assure de l'ordre de 92 000 sociétaires. SMABTP a vocation à assurer l'ensemble des risques des professionnels du BTP ; elle est donc amenée à couvrir la plupart des risques d'assurance non vie : l'assurance construction (responsabilité civile décennale et dommages ouvrages), les garanties responsabilité civile générale, automobile, dommages aux biens, pertes pécuniaires et risques sociaux. Enfin, SMABTP développe avec des assureurs spécialistes certaines couvertures spécifiques comme des garanties de responsabilité civile des mandataires sociaux

Le chiffre d'affaires 2019 de SMABTP se répartit entre 52% en affaires directes (904 M€) et 48% en acceptations (839 M€).

L'assurance construction représente 38% du chiffre d'affaires « affaires directes » 2019. Après l'assurance construction, les dommages corporels (« risques sociaux ») et garanties pertes pécuniaires représentent ensemble 22% du chiffre d'affaires, à proportion égale avec la responsabilité civile générale. Les dommages aux biens représentent 11% du chiffre d'affaires et l'automobile en représente 7%. Cette répartition est stable par rapport à 2018.

Les acceptations de SMABTP sont issues principalement des cessions en provenance de ses filiales.

Le montant des cotisations de SMABTP en 2019 est de 1 743 M€, en augmentation au global de 5% par rapport à l'exercice 2018, répartie entre + 0,3% en affaires directes et +10,5% en acceptations.

La charge de sinistres hors frais de gestion de SMABTP est en 2019 de 1 329 M€, en hausse de 3,8% par rapport au montant observé en 2018. La charge de sinistres des affaires directes est en diminution de 12,6% alors que celles des acceptations est en hausse de 21,3%.

Les commissions payées pour les acceptations sont en augmentation de 19%.

Les frais généraux sont en diminution de 2,3% par rapport l'exercice 2018. Ils représentent 14,9% du total des cotisations, contre 16% l'an dernier.

Le résultat de la réassurance est de 58 M€ en 2019, supérieur de 10,5% à celui observé en 2018.

En synthèse, le résultat de souscription (résultat technique hors produits financiers), ressort à -41,3 M€ en 2019 contre -43,3 M€ en 2018.

Après prise en compte de l'ensemble des produits et charges des placements, le résultat financier ressort à 234 M€ en 2019, contre 256 M€ en 2018.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

SMABTP est une société d'assurance mutuelle à conseil d'administration assisté de différents comités spécialisés (comité d'audit et des risques, comité des rémunérations, comité d'éthique et de nomination, comité stratégique et comité des investissements).

Le conseil d'administration est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et fonction actuarielle) de leurs travaux.

Le comité opérationnel des risques, composé des membres du comité exécutif et des responsables des modèles internes partiels, se réunit chaque trimestre. Il valide notamment la politique de gestion des risques et suit sa mise en œuvre.

En matière de politique de rémunération, SMABTP applique des principes permettant d'offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver, d'encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance du groupe. La rémunération des salariés de SMABTP est donc composée d'un salaire de base, d'une rémunération variable individuelle et d'une rémunération variable collective.

Concernant le respect des exigences en matière de compétence et d'honorabilité, le secrétariat général organise la collecte des informations permettant de justifier le respect de la politique.

Le dispositif de gestion des risques est organisé autour de quatre processus :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent.

En complément, à travers ses missions, la direction de l'audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

Enfin, la fonction actuarielle, partie intégrante de la gouvernance de SMABTP, participe à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. Elle émet un avis sur les travaux actuariels réalisés par SMABTP.

Toutes ces composantes de la gouvernance sont adaptées aux spécificités de SMABTP, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter et à sa taille.

PROFIL DE RISQUE

SMABTP utilise le capital de solvabilité requis (SCR) comme métrique d'évaluation de son profil de risque. Le profil de risque de la société en vigueur est suivi quantitativement dans le cadre de la production des informations chiffrées au 31 décembre de chaque année et des reporting trimestriels permettent d'apprécier la pertinence de ces évaluations.

En conséquence, les risques de tarification, de réserve et de catastrophe sont évalués quantitativement par le SCR de souscription qui s'appuie pour partie sur les spécifications techniques de la formule standard et pour la majeure partie sur les résultats issus du modèle interne partiel de SMABTP sur le périmètre de la responsabilité civile générale et de l'assurance construction.

Le risque de marché est mesuré par l'impact négatif sur les résultats futurs qu'aurait la fluctuation des prix de marché et des rendements des actifs sur la capacité de SMABTP à faire face à ses engagements. Il est décliné par modules et sous modules de risque dont les méthodologies sous-jacentes sont décrites dans la directive Solvabilité 2.

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie de réassurance ou qu'une contrepartie financière ne tienne pas ses engagements. Le risque pour SMABTP porte particulièrement sur le défaut d'un de ses réassureurs. En effet, SMABTP ne faisant quasiment pas appel aux produits dérivés, le risque de contrepartie inhérent à ce type de produits financiers est quasiment nul pour la société.

Le risque de liquidité correspond au risque d'un manque de liquidité de SMABTP l'empêchant de faire face à ses engagements vis-à-vis de ses assurés ou pouvant l'empêcher de profiter de certaines opportunités dans le cadre de ses investissements. SMABTP s'appuie sur certains leviers dans la gestion de sa trésorerie et de ses investissements qui lui permettent de limiter le risque de manque de liquidité. Par ailleurs, un test de liquidité est réalisé chaque année pour vérifier la capacité de la société à honorer ses engagements dans un contexte de marché dégradé aussi bien au niveau de l'actif que du passif.

L'évaluation des risques opérationnels (défaillance des hommes, des processus ou des systèmes) de SMABTP est principalement qualitative et relève en premier lieu de la responsabilité de chaque direction de l'entreprise. La synthèse

de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la direction des risques en charge de la coordination du contrôle interne permanent. Quantitativement les risques opérationnels sont évalués par application des spécifications techniques de la formule standard relatives au calcul du capital de solvabilité requis.

Enfin, l'exposition de SMABTP à des risques externes est appréhendée à travers des tests de résistance dans le cadre de l'exercice ORSA en considérant l'impact potentiel de ces risques comme des chocs instantanés indépendants. Seul le scénario de crise économique du BTP est pris en compte dans les chocs appliqués au scénario central de l'ORSA ; l'impact potentiel de chacun des autres risques identifiés restant inférieur aux chocs évalués dans les scénarios adverses simulés. Plus globalement, le processus ORSA vise à appliquer un certain nombre de stress tests au calcul des fonds propres et du capital de solvabilité requis issus d'un scénario central.

Les chocs « assurantiers » testés en 2019 traduisent notamment l'impact d'une crise économique sectorielle au travers de scénarios adverses de baisse significative du volume de souscription et de hausse significative de la charge de sinistres :

- Le choc appliqué sur les primes se caractérise par une hypothèse de recul du chiffre d'affaires non Vie et Santé de 10% par rapport au scénario central ORSA, avec maintien des hypothèses de sinistralité (S/C) et de frais généraux.
- Le choc sur les sinistres se caractérise par une dégradation de la charge de sinistres sur les branches responsabilité civile générale, responsabilité décennale et dommages ouvrage d'un montant équivalent à 5% du total des provisions techniques brutes Solvabilité 2 avant escompte.

Les chocs « financiers » correspondent à des scénarios adverses d'évolution des conditions des marchés financiers. Un premier jeu de scénarios a été élaboré à partir d'un état des lieux de la situation économique à fin juin 2019 :

- L'hypothèse sous-jacente d'un scénario dégradé dit « taux bas » était l'occurrence d'un choc économique ou financier qui reste maîtrisé par les autorités publiques par un maintien des taux de long terme à des niveaux bas et par des politiques quantitatives supplémentaires. L'hypothèse sur les taux se combinait avec une baisse de la performance sur les marchés actions et sur l'immobilier en 2020 suivi d'un rebond les années suivantes.
- Un scénario dégradé dit de « hausse des taux » combinait un environnement de remontée progressive des taux d'intérêt et – du fait du resserrement de la politique monétaire – une correction des indices actions en 2020 et en 2021. Ce choc sur les actions s'accompagnait également d'un choc sur la valeur de marché du portefeuille immobilier.

Compte tenu de l'amplification de la baisse des taux observée sur les deuxième et troisième trimestres 2019, SMABTP a également simulé l'impact d'un nouveau jeu d'hypothèses économiques définies en octobre 2019 :

- Un scénario dit « taux très bas », reflétant la dégradation observée sur les taux d'intérêts, le resserrement des spreads de crédit et la hausse des marchés actions.
- Un scénario de « taux durablement négatifs », prenant en compte les conditions économiques observées à fin août 2019, point bas de l'année 2019 en termes de taux d'intérêt, maintenues cristallisées sur les 5 années de projection.

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

À fin 2019, le total de l'actif de SMABTP valorisé à des fins de solvabilité s'élevait à 13 977 M€ dont 12 746 M€ concernaient les placements (valeurs mobilières pour 8 816 M€, immobilier pour 138 M€, participations pour 2 108 M€ et dépôts pour 1 684 M€).

À la même date, le total des provisions techniques brutes s'élevait à 8 055 M€ et était essentiellement composé du best estimate (BE) pour 7 730 M€ et de la marge de risque pour 321 M€. Le montant net de réassurance des provisions techniques s'élevait au total à 7 755 M€.

La ligne d'activité « responsabilité civile générale » – au sens Solvabilité 2 – des garanties gérées en répartition et capitalisation (responsabilité civile décennale, dommages ouvrage, et responsabilité civile générale) constitue à elle seule près de 90% du total des best estimate.

GESTION DES FONDS PROPRES

Compte tenu de sa position sur le marché de l'assurance construction, SMABTP a fait le choix, pour le calcul de son besoin de couverture, de mettre en œuvre un modèle interne partiel (MIP) reflétant au mieux son profil de risque, en capitalisant sur son savoir-faire développé et l'historique disponible en assurance construction.

Le modèle interne partiel de SMABTP couvre les risques de prime et réserve et les risques catastrophiques d'origine humaine des garanties responsabilité civile décennale, dommages ouvrage et responsabilité civile générale des affaires directes et des acceptations de SMA SA. Les autres composantes du SCR sont calculées selon les spécifications techniques de la formule standard. L'ensemble constitutif du modèle interne et de son environnement ont fait l'objet d'une approbation, par le collège de l'ACPR du 17 novembre 2015, pour son utilisation à des fins de calcul prudentiel.

À fin 2019, les fonds propres économiques de SMABTP étaient constitués de fonds propres de base à hauteur de 4 781 M€ et de fonds propres auxiliaires à hauteur de 144 M€ ; ces derniers n'étant pas éligibles à la couverture du MCR. À cette même date, le capital de solvabilité requis (SCR) s'élevait à 1 366 M€ et le minimum de capital requis (MCR) s'élevait à 615 M€.

Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et le ratio de couverture du minimum de capital requis (MCR) s'élevaient donc respectivement à 360% et 778% au 31 décembre 2019 contre 401% et 864% au 31 décembre 2018.

FAIT MARQUANT DE L'EXERCICE

Afin d'accompagner le développement des activités du Groupe en France et à l'étranger, une démarche de notation de la filiale SMA SA a été engagée en 2019. Elle a abouti fin février 2020 avec l'obtention de la note A + par l'agence de notation Fitch Ratings.

I. ACTIVITÉS ET PERFORMANCE

I.1 ACTIVITÉS

SMABTP (Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics) est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables fondée en 1859 dotée d'un fonds d'établissement.

SMABTP est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 place de Budapest – 75009 Paris) et son commissaire aux comptes titulaire est Ernst & Young Audit (Tour First, 1 place des Saisons – 92400 Courbevoie) représenté par Olivier Drion.

SMABTP est une des cinq mutuelles affiliées à la SGAM btp avec SMAvie BTP, CAM btp, L'Auxiliaire et L'Auxiliaire Vie. La SGAM btp a été constituée par ces mutuelles afin d'établir entre elles des liens de solidarité financière importants et durables, de mettre en commun leur savoir-faire et d'organiser des coopérations, tout en gardant leurs spécificités. La SGAM btp est devenu groupe prudentiel au sens de Solvabilité 2 le 30 décembre 2017.

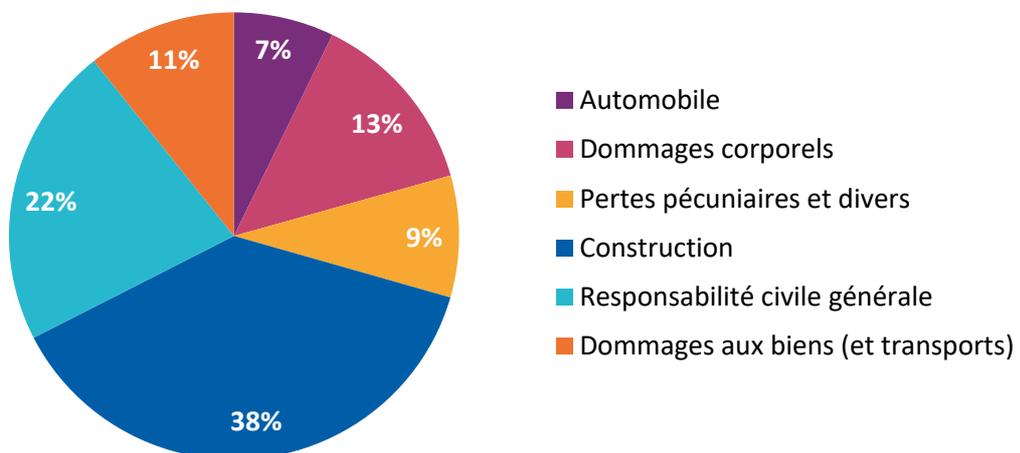
PRINCIPALES ACTIVITÉS

SMABTP est le leader de l'assurance des entreprises du BTP et assure près de 92 000 sociétaires. SMABTP a vocation à assurer l'ensemble des risques des professionnels du BTP ; elle est donc amenée à couvrir la plupart des risques d'assurance non vie : l'assurance construction (responsabilité civile décennale et dommages ouvrage), les garanties responsabilité civile générale, automobile, dommages aux biens, pertes pécuniaires et risques sociaux. Enfin, SMABTP développe avec des assureurs spécialistes certaines couvertures spécifiques comme des garanties de responsabilité civile des mandataires sociaux.

Le chiffre d'affaires 2019 de SMABTP se répartit entre 52% en affaires directes (904 M€) et 48% en acceptations (839 M€), principalement en provenance de ses filiales.

L'assurance construction représente 38% du chiffre d'affaires « affaires directes » 2019. Après l'assurance construction, les dommages corporels « risques sociaux » (principalement garantie arrêt de travail) et garanties pertes pécuniaires représentent ensemble 22% du chiffre d'affaires, à proportion égale avec la responsabilité civile générale. Les dommages aux biens représentent 11% du chiffre d'affaires et l'automobile en représente 7%. Cette répartition est stable par rapport à 2018.

Répartition du chiffre d'affaires « affaires directes » 2019 de SMABTP



Enfin, SMABTP développe une activité d'acceptations en réassurance avec des partenaires sélectionnés, notamment pour pouvoir accompagner ses sociétaires à l'étranger.

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DÉTENUES AU 31 DECEMBRE 2019

Société	Pays	Quote-Part de participation détenu en % au 31 décembre 2019
Filiales (détention à 50% ou plus)		
SMABTP CÔTE D'IVOIRE SA	Côte d'Ivoire	99,0%
SMA SA	France	96,0%
INVESTIMO	France	95,2%
ASEFA	Espagne	99,9%
SA SELICOMI	France	76,9%
VICTORIA INTERNACIONAL	Portugal	69,6%
SAS CHATEAUX DES 2 RIVES	France	67,9%
PACTINVEST	France	66,7%
FONCIERE 114	France	62,4%
Participations (détention entre 10% et 50%)		
SAM BTP	France	50,0%
CGI BATIMENT	France	38,6%
SOCIÉTÉ DE LA TOUR EIFFEL (STE)	France	32,0%
SCI SAGIMMO	France	41,5%
PROTEC BTP	France	12,9%
Autres filiales et participations		
SCI MICHELET LUCE	France	67,0%
AQUABOULEVARD	France	21,3%
SAFBTP IARD	France	20,0%
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	France	19,2%
BTP BANQUE	France	9,7%

Aucun mouvement significatif n'est intervenu en 2019 sur les participations détenues.

ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SUR L'EXERCICE

La mise en œuvre du nouveau plan stratégique

2019 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle du plan stratégique CAP 2020 qui couvre la période 2018-2020. CAP 2020 s'inscrit directement dans la continuité du plan précédent CAP 2017.

La priorité reste ainsi donnée au développement, à la maîtrise des résultats techniques, à l'efficacité des processus et à la satisfaction clients.

De nouvelles offres pour répondre aux besoins nouveaux du marché

Depuis plusieurs années, SMABTP continue une stratégie active de renouvellement et d'adaptation de son offre avec plusieurs objectifs :

- adapter ses garanties aux besoins des professionnels assurés et à l'évolution des réglementations ;
- innover en proposant à ses assurés des solutions pour faire face aux nouveaux risques ;
- élargir son offre pour répondre aux besoins de tous les acteurs de la construction.

L'année 2019 a été consacrée à la mise en avant et au développement commercial des offres que SMABTP a lancé ces dernières années pour accompagner ses assurés face à de nouveaux risques auxquels ces derniers sont de plus en plus confrontés. Cette approche a concerné en particulier :

- l'offre VIGIPRO destinée à protéger les entreprises, quelle que soit leur activité, contre les conséquences pécuniaires des fraudes dont elles pourraient être victimes, qu'il s'agisse de fraudes internes (vol, détournement de fonds commis par des salariés) ou externes (escroqueries, fausses factures, fraude au Président, ...) ;
- le contrat CYBER RISQUES, qui apporte une réponse aux besoins des entreprises pour couvrir les conséquences d'une cyber attaque. Le contrat comprend à la fois une offre de services et d'assistance 24/24 et des garanties pour indemniser les conséquences financières d'une attaque pouvant déstabiliser, voire paralyser, le fonctionnement d'une entreprise, ou encore engager sa responsabilité vis-à-vis de tiers (diffusion publique de données confidentielles, propagation de virus, ...) ;
- la garantie TRC Cyber, unique sur le marché, proposée en complément d'une garantie Tous Risques Chantier (TRC), et qui permet de couvrir toutes les données numériques du chantier telles que maquette numérique, informations techniques du bâtiment, estimatifs, métrés, ... ;
- le CONTRAT ASSURANCE EMPLOYEUR pour protéger les entreprises face au risque de condamnations devant un conseil de Prud'hommes.

L'année 2019 a été également marquée par la poursuite du déploiement de la nouvelle offre MonassuranceBTP.com, destinée aux artisans du BTP et conçue en partenariat avec PRO BTP. Les deux partenaires proposent en commun une gamme complète de contrats permettant de couvrir l'ensemble des besoins des artisans : responsabilité civile et décennale, assurance auto, assurance des locaux professionnels, garantie arrêts de travail, indemnités de licenciement, assurance santé individuelle et collective, prévoyance. L'offre est distribuée par les réseaux des deux assureurs, présents partout en France.

La poursuite du développement à l'international

La stratégie de développement à l'international de SMABTP a pour objectifs de fidéliser nos assurés qui s'ouvrent de plus en plus à l'export et constituer un relais de croissance. Cette stratégie se décline en trois actions :

- accompagner nos assurés à l'international en capitalisant sur les partenariats existants, en améliorant notre savoir-faire dans la mise en place de programmes internationaux et en poursuivant le développement de partenariats directs avec des assureurs étrangers via les acceptations de réassurance ;
- pérenniser les implantations du Groupe en Espagne et au Portugal et désormais en Belgique et en Côte d'Ivoire ;
- étudier l'opportunité de nouvelles implantations de SMABTP dans certains pays ciblés afin de mieux accompagner nos assurés.

En 2019, SMABTP a poursuivi l'enrichissement de ses partenariats à travers le montage de programmes internationaux et l'acceptation de réassurance. S'agissant des filiales, une Direction des Filiales Internationales a été créée pour mettre en œuvre la stratégie sur les implantations du Groupe à l'étranger.

La poursuite de la digitalisation

SMABTP continue de développer et d'enrichir « l'espace client » de services supplémentaires. En 2019, les services en ligne se sont enrichis de nouvelles possibilités pour nos clients : les demandes d'attestations et les déclarations d'assiette en ligne, ont été étendues à davantage de contrats ; la mise à jour en ligne des parcs de flottes automobiles a été améliorée.

Cette stratégie est un succès : le nombre d'inscrits aux services en ligne continue sa progression. À fin décembre 2019, 5 253 inscriptions ont été réalisées contre 4 436 en 2018 (soit une augmentation de 18,41%), pour atteindre un total de 35 611 inscription à fin décembre 2019.

La digitalisation de SMABTP se poursuit également au niveau interne, en investissant sur les outils de gestion afin de gagner en réactivité auprès du client. Des outils simples et intuitifs ont été déployés pour les gestionnaires depuis 2017 afin de traiter les documents numérisés et conserver les dossiers clients en format numérique.

En 2019, ce dispositif a été enrichi afin de prendre en charge les documents confidentiels. Fin octobre 2019 a vu également la mise en place d'une plateforme d'échange de données et documents dématérialisés au niveau de l'ensemble des professionnels de l'assurance, pour les sinistres relevant de la Convention de Règlement de l'Assurance Construction (CRAC). Cette plateforme eCRAC apporte déjà une amélioration de l'efficacité dans la gestion de nombreux dossiers SMA, et des évolutions à venir permettront d'élargir les améliorations à tous les dossiers concernés.

Enfin, SMABTP accompagne l'évolution des métiers et des nouveaux outils qui émergent comme le BIM en proposant des garanties adaptées au développement des plateformes collaboratives et des échanges de données. SMABTP a également développé une veille sur les innovations issues des start-ups et développe des partenariats avec ces dernières. Ainsi SMABTP investit aux côtés d'autres sociétés de renom pour aider au développement de DATASOLUCE, qui propose une plateforme logicielle permettant de réaliser un double numérique du bâtiment à partir des maquettes et données constituées par l'ensemble des intervenants au projet de construction. Ce qui permettra au maître d'ouvrage puis aux exploitants du bâtiment de disposer de données fiables et mises à jour.

SMABTP a également participé au financement du projet KYPSAFE développé par XP DIGIT. KYPSAFE est un système autonome de virtualisation et de géolocalisation des ouvriers sur un chantier qui permet le déclenchement d'alertes sonores et vibratoires aux abords des zones de danger grâce à des outils connectés embarqués. Ce dispositif digital permet aux entreprises de mieux appréhender la sécurité des compagnons et de répondre ainsi à leurs obligations de résultats en la matière.

Pour accompagner les artisans et les professionnels de l'immobilier, BATIREF a créé une plateforme numérique qui référence et évalue les artisans et entreprises du BTP et améliore leur visibilité vis-à-vis des particuliers qui recherchent un professionnel. L'investissement de SMABTP dans le développement de BATIREF permettra ainsi d'accompagner dans leur développement ses sociétaires réalisant des travaux ainsi que les administrateurs de biens et syndic par une offre de services qui leur est spécifiquement réservée.

Partenariats et coopération au sein des instances professionnelles

SMABTP a continué à développer les actions de la fondation d'entreprise Excellence SMA, qui a pour objet la prévention des risques et des pathologies, la promotion et le développement de la qualité et la sécurité auprès de l'ensemble des acteurs de la construction et a intensifié ses actions de sensibilisation et de prévention auprès de ces mêmes acteurs (par exemple : fiches pathologies dans les travaux publics, réunions, colloques, rencontres de l'Excellence, trophées, ...).

L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN 2019 ET PERSPECTIVES EN 2020

Trois évolutions importantes et liées entre elles ont marqué l'année 2019 : l'accentuation des tensions géopolitiques et commerciales, l'émergence de foyers de contestation dans de nombreux pays et un ralentissement économique généralisé. À l'instar des années précédentes, ces différentes évolutions sont les reflets du délitement du multilatéralisme accompagné d'une réduction de l'adhésion des populations aux systèmes politiques et économiques en place. L'accentuation des tensions commerciales et géopolitiques mondiales a pris différentes formes : dégradation des relations entre les Etats-Unis et la Chine, reflet du « découplage » entre les deux plus grandes économies mondiales ; paralysie de l'organe de règlement des différends de l'OMC ; dégradation des relations au sein de l'OTAN ; difficultés du Royaume-Uni à sortir de l'Union Européenne ; manifestations à Hong Kong contre le régime chinois ou encore intensification des conflits au Moyen-Orient.

Sur le plan économique et financier, les principaux événements ont été l'affaiblissement de la croissance mondiale (2,9%), sous l'effet du tassement du commerce international affectant principalement le secteur manufacturier ; une resynchronisation des cycles, toutes les grandes zones enregistrant une décélération de leur croissance en 2019 ; une hausse des droits de douane ; une faible fluctuation du prix du pétrole (autour de 64\$ le baril pour le Brent) ainsi que du taux de change eurodollar et en corollaire une progression limitée des prix ; un virage à 180 degrés des banques centrales qui, après avoir resserré leur politiques monétaires, les ont fortement assouplies en 2019 avec pour conséquence une chute des taux d'intérêt à long terme ; une remise en cause de l'efficacité des politiques monétaires en raison de leurs effets collatéraux (endettement, bulles, effets de la trappe à liquidité, inégalités) et un appel à conduire des politiques budgétaires plus expansionnistes.

Zone euro : la fragilisation du modèle allemand

En Europe, la fragmentation politique s'est renforcée en 2019 avec une fragilisation des coalitions au pouvoir dans plusieurs pays (Allemagne, Italie), la difficulté à trouver une majorité en Espagne (avec deux élections anticipées en 2019) ou encore une augmentation des tensions sociales dans différents pays, en particulier en France. Les élections européennes ont conduit au maintien de la majorité pour les partis pro-européens mais beaucoup plus fragmentée. Ursula Von der Leyen a été nommée à la Présidence de la nouvelle Commission. Son agenda est ambitieux avec le lancement d'un Green deal mais aussi sur les questions technologiques. Enfin, Christine Lagarde a remplacé Mario Draghi à la tête de la BCE.

La situation économique de la zone euro s'est dégradée en 2019, avec la poursuite du ralentissement amorcé en 2018. La croissance de la zone euro a atteint 1,2% en moyenne annuelle après 1,9% en 2018 et 2,7% en 2017. Elle a été principalement soutenue par la demande domestique. La faiblesse du commerce mondial a pesé sur les pays les plus exportateurs, en particulier l'Allemagne dont l'activité manufacturière a fortement reculé. Le PIB allemand n'a progressé que de 0,6% en moyenne en 2019 (vs 1,5% en 2018) et le PIB italien de seulement 0,2% sur l'année (vs 0,9% en 2018). Moins sensibles au cycle industriel, le PIB espagnol a encore augmenté de 2,0% en 2019 vs 2,6% l'année précédente et la croissance française a atteint 1,2% en moyenne annuelle après 1,7% en 2018, cette dernière profitant d'un certain relâchement de la politique budgétaire.

Etats-Unis : hausse des droits de douane

Sur le plan politique, les démocrates ont ouvert une procédure de destitution à l'égard du Président Trump pour « abus de pouvoir » et « entrave à la bonne marche du Congrès » à l'automne 2019. Par ailleurs, les relations commerciales avec la Chine se sont nettement détériorées, les Etats-Unis décidant d'augmenter leurs droits de douane sur les produits chinois. Dans un contexte de ralentissement des deux économies, les États-Unis et la Chine ont toutefois conclu une trêve en fin d'année avec l'annonce d'un accord commercial préliminaire. Après une année 2018 où l'économie américaine avait bénéficié de la réforme fiscale, la croissance a décéléré en 2019 n'étant finalement pas épargnée par le ralentissement mondial. Le PIB américain a progressé de 2,3% en moyenne annuelle en 2019 après 2,9% en 2018, soutenu par la consommation des ménages alors que l'investissement productif et les exportations ont nettement ralenti. Les Etats-Unis sont devenus exportateurs nets de pétrole à l'automne 2019, après avoir atteint la première place mondiale en tant que producteur en 2018.

Chine : difficultés intérieures et extérieures

Le régime chinois a continué de se durcir en 2019, avec en particulier la répression des ouïghours. Les autorités chinoises ont dû faire face à d'importantes manifestations à Hong Kong en faveur de la démocratie. La Chine a également subi les hausses des droits de douanes américains et les sanctions américaines contre ses sociétés (Huawei). La croissance chinoise a continué de ralentir en 2019 pour atteindre 6,1% en moyenne annuelle. Si les autorités ont pris des mesures budgétaires et monétaires pour limiter le ralentissement, celles-ci sont restées modestes suggérant leur volonté de ne pas remettre en cause l'objectif de maîtrise de l'endettement. Les ménages ont subi une forte hausse des prix en 2019, en raison de la grippe porcine qui a tiré à la hausse les prix du porc.

Marchés financiers : taux négatifs et forte hausse des indices action

Après le resserrement monétaire de 2017 et 2018, les politiques monétaires se sont significativement assouplies en 2019 soutenant les performances de toutes les classes d'actif. La Réserve Fédérale américaine a procédé à trois baisses de l'objectif des fed funds de 0,25% le portant à 1,50%-1,75%. Pour faire face aux tensions sur les marchés monétaires en septembre, elle a mis en place des injections de liquidité (repo) et a recommencé à acheter des titres du Trésor (T-bills) à hauteur de 60 Md\$ par mois. Ainsi, après une phase de réduction, la liquidité en dollar a recommencé à progresser atténuant les tensions financières dans les pays émergents. Dans la zone euro, la BCE a annoncé en septembre la réouverture de son programme d'achats de titres à hauteur de 20 Md€ par mois à partir de novembre et pour une période illimitée. Elle a également réduit de 10pb son taux de dépôt à -0,50% mais en atténuant le coût pour les banques en mettant en place un système à paliers où une partie des réserves excédentaires sont exemptées de taxation.

En conséquence, les taux d'intérêt ont fortement baissé. Les taux 10 ans américains ont touché un point bas le 4 septembre à 1,46% avant de finir l'année à 1,91% (-0,78 points par rapport à fin 2018). Les taux 10 ans européens se sont enfoncés en territoire négatif au cours de l'été avec de nouveaux points bas historiques à -0,71% pour le taux allemand et -0,44% pour le taux français enregistrés le 15 août. La trêve commerciale de décembre 2019 et les signes de stabilisation de la croissance ont conduit à une remontée des taux d'intérêt en fin d'année. Le taux 10 ans allemand finit l'année à -0,19% (en baisse de 43 points depuis fin 2018) et le taux français à 0,12% (en baisse de 59 points). Le marché du crédit s'est bien comporté en 2019 avec un resserrement des spreads sur tous les segments du marché.

Après leur chute en fin d'année 2018, les indices actions ont connu quelques soubresauts au gré des annonces commerciales puis ont nettement progressé en fin d'année. Le S&P 500 gagne 28,9% en 2019 alors que l'Eurostoxx 50 et le CAC 40 ont progressé de respectivement 24,8% et 26,4%. Le cours de l'or a également fortement progressé en 2019 (18,9%).

Les fluctuations des taux de change ont été globalement limitées en 2019 (avec l'exception du peso argentin qui a perdu 37% sur l'année). Le dollar s'est apprécié contre l'euro (1,9%) et contre le yuan (1,2%).

Si une récession mondiale semble peu probable en période électorale américaine et dans un contexte où les politiques budgétaires et monétaires restent accommodantes, les perspectives pour 2020 sont toutefois mitigées par les potentiels effets négatifs du coronavirus chinois, l'importance des risques politiques et géopolitiques, l'affaiblissement généralisé de la croissance et le niveau élevé des dettes mondiales.

La conjoncture dans le BTP

Le BTP pris dans son ensemble, a connu en 2019 une nouvelle année bien orientée.

Le bâtiment (qui pèse chaque année plus des trois quarts du chiffre d'affaires du secteur) s'est avéré moins dynamique qu'en 2018 mais a beaucoup mieux résisté que prévu. Le chiffre d'affaires du secteur a ainsi progressé en volume, hors inflation, de + 1,2 % (après + 1,3 % en 2018).

Les tendances amorcées en 2018 se sont confirmées, avec une croissance bien moindre de l'activité du bâtiment liée à la construction neuve de logements (seulement + 0,8 % en 2019 hors inflation, après + 2,8 % en 2018, et + 13 % en 2017), compensée, dans le même temps, par une nouvelle année très positive pour l'activité liée au non résidentiel neuf (+ 5,1 % en 2019, après + 7,4 % en 2018 et + 3,7 % en 2017). Le secteur

de l'amélioration-entretien (qui pèse chaque année à peu près la moitié de l'activité du bâtiment) est resté quant à lui atone, avec une hausse de seulement + 0,2 %.

Pour 2020, selon les prévisions établies fin 2019 – et qui ne prennent pas en compte les événements survenus sur le premier trimestre 2020, la tendance devrait être assez similaire, avec une évolution toujours positive de l'activité du bâtiment, mais une croissance de moins en moins marquée et qui pourrait donc être limitée, hors inflation, à + 0,8 %.

Le secteur des travaux publics (TP), pour sa part, s'est montré à nouveau très bien orienté en 2019. Après un rebond de l'activité de + 7 % en 2018, hors hausse des prix, le marché a en effet progressé de l'ordre de + 12 % en 2019. Comme en 2018, ce sont les grands projets et l'investissement des communes (à l'approche des élections municipales) qui ont contribué pour l'essentiel à cette dynamique très favorable.

Selon les prévisions établies fin 2019, la forte croissance des 2 dernières années, en partie consécutive à un phénomène de rattrapage, ne devrait pas se poursuivre. L'activité des TP devrait donc se stabiliser en 2020 à un niveau comparable à celui atteint en 2019.

LE MARCHÉ DE L'ASSURANCE EN FRANCE EN 2019

Le contexte général du marché de l'assurance

Selon les estimations de la Fédération française de l'assurance (FFA), le marché de l'assurance a enregistré en 2019 une progression de + 3,6 %, grâce à une orientation favorable et similaire des marchés des assurances de biens et de responsabilité et des assurances de personnes.

Évolution des cotisations, en affaires directes

Type d'assurance	2018 en Md€	2019 en Md€	évolution
Assurances de biens et de responsabilité	56,1	58,0	+ 3,5 %
Assurances de personnes	163,4	169,4	+ 3,7 %
- dont vie et capitalisation	139,7	144,6	+ 3,5 %
- dont maladie et accidents corporels	23,7	24,8	+ 4,6 %
Total	219,4	227,7	+ 3,6 %

Source : FFA ; Tableau de bord de l'assurance ; janvier 2020 - Données en valeur et variations en % arrondies (estimations)

Les assurances de biens et de responsabilité

Le marché des assurances de biens et de responsabilité a enregistré en 2019 une hausse de l'ordre + 3,5 %. Les deux composantes majeures du marché (auto et habitation), qui représentent ensemble chaque année entre 55 % et 60 % des encaissements, ont contribué à cette orientation positive, en progressant chacune d'environ + 3,2 %.

Dans le domaine spécifique de l'assurance construction, après plusieurs années difficiles, la reprise du marché amorcée en 2018 s'est confirmée en 2019, grâce à la relance, depuis 2 ans, du marché du BTP qui s'est soldée par de bons résultats tant pour l'assurance dommages-ouvrage que pour la responsabilité civile décennale.

Les assurances de personnes

Le marché des assurances de personnes a enregistré en 2019 une hausse de l'ordre de + 3,7 %. Le segment de l'assurance vie et capitalisation (qui représente 85 % de l'activité du secteur) a confirmé son orientation positive en 2019, même s'il a connu une inflexion en fin d'année. Il a ainsi progressé sur un an de + 3,5 %.

Dans le même temps, les cotisations de l'assurance santé et prévoyance ont progressé de + 4,6 %, sous l'effet d'une hausse similaire pour les soins de santé et pour la prévoyance (respectivement + 4,5 % et + 4,7 %).

I.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

Cotisations

Le montant des cotisations de SMABTP en 2019 est de 1 743 M€, en augmentation au global de 5% par rapport à l'exercice 2018, répartie entre + 0,3% en affaires directes et +10,5% en acceptations.

Le total des cotisations des affaires directes est de 904 M€ en 2019 ; il était de 901 M€ en 2018. Cette augmentation est due aux risques dommages corporels, automobile et dommages ouvrage.

En construction, les cotisations des contrats dommages ouvrage sont en hausse de 2,7% alors que celles de la responsabilité décennale sont en baisse de 0,3%, soit au global une augmentation de 0,3%.

Les cotisations de la responsabilité générale sont en baisse de 0,3%.

Les cotisations des contrats risques sociaux et pertes pécuniaires sont en hausse de 0,9%.

Les cotisations des contrats dommages aux biens sont stables.

Les cotisations des contrats automobiles sont en hausse de 0,7%.

Le total des cotisations acceptées est de 839 M€ en 2019 ; il était de 759 M€ en 2018. Cette forte croissance de 10,5% des acceptations s'explique notamment par l'augmentation des cotisations cédées par les partenaires de SMABTP et par SMA SA.

Charge de sinistres

La charge de sinistres hors frais de gestion de SMABTP est en 2019 de 1 329 M€, en hausse de 3,8% par rapport au montant observé en 2018. La charge de sinistres des affaires directes est en diminution de 12,6% alors que celles des acceptations est en hausse de 21,3%.

Pour les affaires directes, l'évolution de la charge de sinistres est la suivante :

En construction, la charge de sinistres est en baisse de 34%.

En responsabilité civile générale, on observe une augmentation significative de la charge de sinistres de 83% ; 2018 avait été marquée par le dénouement de plusieurs sinistres graves favorables à SMABTP.

En automobile, on observe une augmentation de la charge de sinistres de 12% par rapport à l'année 2018.

2018 avait été une année favorable pour l'assurance dommages aux biens avec baisse de 44% de la charge de sinistres. 2019 enregistre une hausse de 52% de la charge de sinistre. Du fait de la taille du portefeuille, les résultats restent volatils, car très sensibles aux gros sinistres.

En risques sociaux et perte pécuniaires, la charge de sinistres est en légère hausse de 2% et ces contrats restent équilibrés.

La charge de sinistres des acceptations augmente de 21%. Cet écart est principalement dû aux cessions venant de SMA SA dont la charge de sinistres est en hausse depuis 2018.

Frais généraux

Les frais généraux de SMABTP sont répartis entre les frais d'acquisition, les frais d'administration, les frais de gestion des sinistres et les autres frais en utilisant le centre de responsabilité qui est à l'origine de la dépense et en lui appliquant une clé correspondant à la répartition de l'activité du centre de responsabilité entre ces quatre composantes. En 2019, le total des frais généraux de SMABTP est en diminution de 2,3%.

Les frais d'acquisition représentent 35% des frais de fonctionnement (stable par rapport à 2018), les frais d'administration 22% (stable par rapport à 2018), les frais de gestion des sinistres 37% (stable par rapport à 2018), et les autres frais 7% (stable par rapport à 2018).

Les commissions payées pour les acceptations sont en augmentation de 19%.

Les frais généraux représentent 14,9% du total des cotisations, contre 16% l'an dernier.

Réassurance

Le résultat de la réassurance est de 52M€ en 2018, inférieure de 28% à celui observé en 2017 qui était particulièrement favorable du fait de l'absence de nouveaux sinistres significatifs cédés en réassurance.

Le résultat de la réassurance est de 58 M€ en 2019, supérieur de 10,5% à celui observé en 2018.

En synthèse, le résultat de souscription (résultat technique hors produits financiers), ressort à -41,3 M€ en 2019 contre -43,3 M€ en 2018.

I.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les produits financiers (après frais directs) s'élèvent à 233 M€ en 2019 contre 255 M€ en 2018 et se décomposent en :

- 167 M€ de revenus courants (intérêts, dividendes, loyers) contre 145 M€ en 2018, qui se répartissent principalement à hauteur de 64 M€ (contre 78 M€ en 2018) sur des revenus sur les produits de taux d'intérêt, de 53 M€ (contre 45 M€ en 2018) sur des dividendes sur actions et participations, de 47 M€ (contre 19 M€ en 2018) sur des revenus immobiliers (hors actions immobilières cotées) et de 6 M€ (inchangé par rapport à 2018) sur les fonds d'investissements ; le solde correspondant aux frais supportés directement au titre de la gestion financière ;
- 66 M€ de profits nets (solde des plus ou moins-values réalisées et des variations de provisions pour dépréciation) contre 110 M€ en 2018, provenant de la réalisation de placements en actions ou en fonds d'investissement.

La baisse des revenus courants du portefeuille obligataire se poursuit avec des réinvestissements sur des niveaux historiquement bas et une rémunération négative sur les placements monétaires. Les dividendes perçus sur le portefeuille investi en actions et participations sont stables sur 2018. En revanche, l'augmentation des investissements immobiliers des dernières années permet de compenser cette décline des rendements avec une hausse significative des revenus issus des loyers.

La baisse des revenus courants du portefeuille obligataire se poursuit avec des réinvestissements sur des niveaux historiquement bas et une rémunération négative sur les placements monétaires. En revanche, l'augmentation des investissements immobiliers des dernières années permet de compenser cette décline des rendements, renforcée cette année par la distribution d'un acompte sur dividende par une société immobilière détenue. Par ailleurs, les dividendes perçus sur le portefeuille investi en actions et participations sont en hausse sur 2019.

Les produits financiers rapportés au montant des actifs valorisés au prix de marché (hors créances sur réassureurs et trésorerie liée à l'exploitation) se sont élevés en 2019 à :

- 1,39 % en prenant en compte la totalité des revenus courants (contre 1,19% en 2018) ;
- 1,91 % en y incluant les plus ou moins-values réalisées (contre 2,09% en 2018) ;
- 4,63% pour la rentabilité globale des actifs qui ajoute au résultat financier la variation des plus-values latentes nettes (contre -0,07% en 2018). La forte progression des marchés actions au cours de l'exercice 2019 a entraîné une hausse significative des plus-values latentes du portefeuille investi en actions.

Les frais internes et externes liés à la gestion des placements (hors charges d'intérêt) sont stables et ont totalisé 7,45 M€ en 2019 contre 7,42 M€ en 2018.

Après prise en compte de l'ensemble des produits et charges des placements, le résultat financier ressort à 234 M€ en 2019, contre 256 M€ en 2018.

I.4 ÉVÉNEMENTS MAJEURS INTERVENUS APRÈS LE 31 DECEMBRE 2019

Au cours du premier trimestre 2020, le covid-19 s'est propagé dans de nombreux pays à travers le monde, et en particulier en France.

Face à cette pandémie, les autorités françaises ont décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements par le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19. Ce dispositif de confinement a été mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars, pour une durée minimale de 2 semaines.

Les restrictions de liberté de circulation des personnes, la fermeture au public de nombreux établissements commerciaux visent à réduire le risque de contagion et ont eu pour effet corolaire de fortement dégrader la situation économique française.

Le ralentissement de la croissance économique du pays et la réduction de l'activité commerciale auront des effets négatifs sur tous les secteurs d'activité, y compris le secteur de l'assurance et les secteurs liés à l'activité de la Société (Construction, Bâtiment, Travaux Publics ...). Ces secteurs sont également confrontés aux arrêts de travail des salariés et à la pénurie de certains approvisionnements.

Les principaux risques associés à cet événement exceptionnel sont : le risque opérationnel lié au confinement des salariés, la diminution significative des primes, l'augmentation du niveau d'impayés et du niveau d'annulations des cotisations, l'augmentation de la sinistralité dans certaines branches pondérée par une réduction dans d'autres branches, l'augmentation des rachats en assurance Vie du fait, notamment, du besoin de trésorerie des sociétaires, la perte de valeurs des actifs détenus par la Société liée à la forte baisse des marchés financiers.

Face à ces risques, la Société a déployé un plan de continuité d'activité majeur portant sur l'essentiel de ses activités. Ce plan de continuité d'activité associé à la solidité financière de la Société et du groupe SGAM btp auquel elle appartient permettent de considérer que cet événement n'est pas de nature à remettre en cause la continuité d'activité de la Société.

II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

II.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

SMABTP est une société d'assurance mutuelle à conseil d'administration assisté de différents comités spécialisés (comité d'audit et des risques, comité des rémunérations, comité d'éthique et de nomination, comité stratégique et comité des investissements).

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration « détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ».

Les présidents des comités spécialisés rendent compte directement de leurs travaux au conseil d'administration.

Outre l'adoption du rapport annuel et des comptes annuels, le conseil d'administration approuve notamment :

- les différents rapports réglementaires relevant de sa compétence (notamment rapport sur la solvabilité et la situation financière, rapport régulier au contrôleur et rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité) ;
- le programme de réassurance ;
- la politique financière et certaines opérations d'investissement en fonction de seuils déterminés ;
- les orientations tarifaires ;
- sur proposition du président, la nomination et la révocation du directeur général, sa rémunération et les conditions de son contrat de travail, s'il est salarié ;
- sur proposition du directeur général, la nomination d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués, leur rémunération et les conditions de leur contrat de travail, s'ils sont salariés ;
- sur proposition du comité des rémunérations, la rémunération de la direction générale et les indemnités pour temps passé des administrateurs et des membres des comités spécialisés ;
- le modèle interne, ainsi que toute modification majeure apportée ultérieurement à ce modèle, préalablement à leur transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- les modifications des politiques écrites ;
- le plan stratégique et les nouvelles offres ;
- les conventions règlementées ;

Le conseil est également tenu informé :

- de l'évolution des opérations de croissance externe ;
- des résultats des enquêtes de satisfaction des sociétaires ;
- des orientations de la politique des ressources humaines ;
- et de la mise en œuvre de la certification qualité ;
- de l'activité et des résultats des filiales d'assurance en France et à l'international ;
- des résultats des rapports des organismes de contrôle ;
- ainsi que, régulièrement, des résultats de l'activité du réseau commercial et de la gestion des sinistres.

Le conseil d'administration est composé de 28 membres.

Les comités du conseil

Comité d'audit et des risques

Le conseil a institué un comité d'audit et des risques constitué à fin 2019 de 4 administrateurs et d'une personnalité extérieure indépendante. Le comité d'audit et des risques examine les projets de comptes avant la délibération du conseil ainsi que les rapports réglementaires, il entend les commissaires aux comptes, et prend connaissance avant le conseil des études tarifaires.

Concernant la gestion des risques, le comité d'audit et des risques assure notamment l'examen et le suivi :

- du profil de risque et du calcul de la solvabilité ;
- des hypothèses de calculs sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et des risques majeurs ;
- des politiques écrites relevant de son domaine ;
- du modèle interne ;
- des rapports règlementaires : rapport ORSA, rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR), rapport régulier au contrôleur (RSR), rapport de la fonction actuarielle.

Lui sont également présentés :

- l'activité des filiales françaises et étrangères ;
- le renouvellement des traités de réassurance ;
- l'évolution des projets de croissance externe ;
- la synthèse des rapports d'audit interne.

Comité des rémunérations

Pour l'organisation de ses travaux, le conseil d'administration a constitué un comité des rémunérations, commun avec SMAvie BTP. Il est composé à fin 2019 de 8 membres.

Comité d'éthique et de nomination

Le conseil d'administration a également constitué un comité d'éthique et de nomination, commun avec SMAvie BTP et composé à fin 2019 de 3 membres. Ce comité examine notamment la compétence et l'honorabilité des candidats aux mandats d'administrateur (y compris ceux dont le mandat est proposé au renouvellement), de directeur général et de dirigeant effectif ainsi que la compétence collégiale du conseil d'administration afin d'identifier les éventuels besoins de formation.

Comité stratégique

Le conseil d'administration a constitué un comité stratégique, commun avec SMAvie BTP, qui a pour mission d'orienter la stratégie de SMABTP et SMAvie BTP et de suivre sa mise en œuvre. Il est composé à fin 2019 de 8 membres.

Comité des investissements

Le conseil d'administration a également constitué un comité des investissements, commun avec SMAvie BTP, en charge de suivre les principales opérations de placement, d'examiner la politique financière et la politique détaillée de gestion du risque d'investissement et d'examiner et de rendre un avis sur des opérations d'investissements envisagées. Il est composé à fin 2019 de 4 membres.

Le comité opérationnel des risques

Le comité opérationnel des risques, composé des membres du comité exécutif et des responsables des modèles internes partiels, se réunit chaque trimestre. Il valide notamment la politique de gestion des risques et suit sa mise en œuvre.

Le directeur général

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration et participe au conseil avec voix consultative. Ses pouvoirs font l'objet, conformément aux statuts, de délégations formalisées. Le directeur général de SMABTP est également directeur général de SMAvie BTP.

En sus de ses pouvoirs règlementaires et statutaires, le directeur général reçoit chaque année une délégation de pouvoir du conseil en matière d'assurance de cautions, d'avals ou garanties.

Le directeur général est assisté d'un comité exécutif commun avec SMAvie BTP comprenant le directeur général adjoint en charge de l'administration générale, le directeur général adjoint en charge des assurances IARD, le directeur des investissements, le directeur des assurances de personnes, le directeur des règlements, le directeur des systèmes d'information, le directeur des risques et du contrôle de gestion, le directeur des grands comptes et international, la directrice opérationnelle des régions, et d'un comité de direction réunissant les autres directeurs (23 membres au total).

Les fonctions clés

Quatre responsables de fonctions clés de SMABTP ont été désignés et notifiés à l'ACPR.

Chaque responsable opère sous la responsabilité de la direction générale et reçoit des pouvoirs dans le cadre d'une lettre de mission qui décrit précisément ses fonctions.

Les fonctions clés peuvent communiquer avec tout membre du personnel et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités.

Le conseil d'administration est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés de leurs travaux. Une procédure définissant les conditions dans lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent informer directement et de leur propre initiative le conseil d'administration, a été approuvée par le conseil d'administration sur proposition du directeur général.

La fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- aider le conseil d'administration et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec les questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;
- identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction de gestion des risques recouvre des tâches supplémentaires liées au modèle interne SMABTP, dont sa validation.

La fonction de vérification de la conformité

Le dispositif de contrôle interne intègre notamment une fonction de vérification de la conformité qui doit conseiller le directeur général et le conseil d'administration sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Pour ce faire, la fonction de vérification de la conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting en matière de conformité. Le plan de conformité couvre tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise et leur exposition au risque de conformité. Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité. La fonction de vérification de la conformité comprend également l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité.

La fonction audit interne

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise ;
- adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;
- communiquer le plan d'audit au conseil d'administration ;
- émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits et soumettre au moins une fois par an au conseil d'administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- s'assurer du respect des décisions prises par le conseil d'administration sur les bases des recommandations.

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

La fonction d'audit interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

La fonction actuarielle

La fonction actuarielle a pour objet de :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- revoir les méthodologies et les modèles de calcul ;
- analyser la suffisance et la qualité des données ;
- comparer les modèles et les données empiriques ;
- analyser la politique de souscription et la rentabilité ;
- donner un avis sur l'adéquation des accords de réassurance.

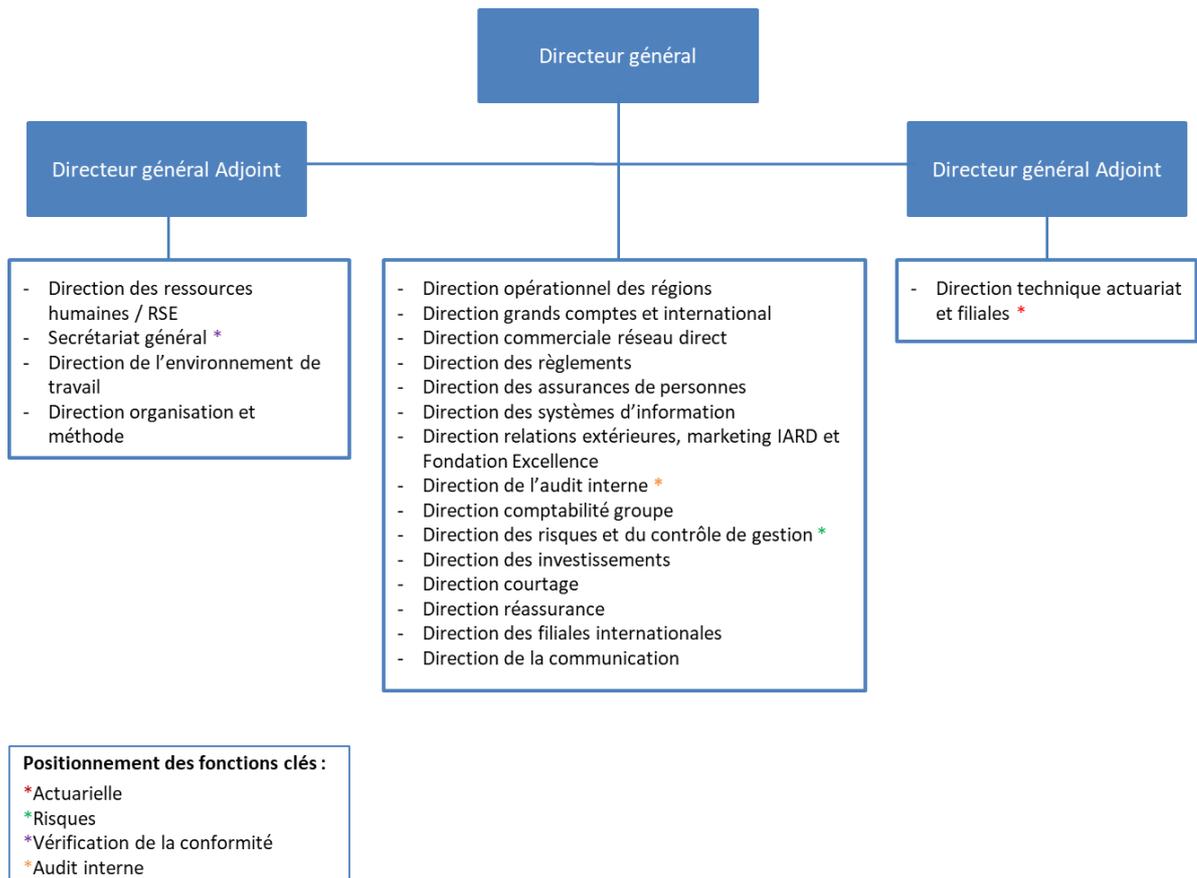
La fonction actuarielle contribue à la gestion des risques de l'entreprise, notamment au travers de la modélisation du risque de souscription et du calcul du SCR. Elle émet également un avis sur le niveau tarifaire des nouveaux produits et sur la politique de cession.

La fonction actuarielle reçoit tous les documents du conseil d'administration et du comité d'audit et des risques en rapport avec ses missions. Elle peut également assister aux débats sur les points en question. Pour conduire ses travaux, la fonction actuarielle peut s'appuyer sur les travaux effectués au sein de la direction

actuariat et statistiques ou des autres services de SMA (direction des assurances de personnes, direction des investissements, ...) ou bien utiliser des ressources externes selon les cas et si besoin.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au conseil d'administration. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits et de leur résultat ; il indique clairement toute défaillance et émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL SMABTP



POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération globale définie par SMABTP repose sur les principes suivants :

- offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver ;
- encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance de l'entreprise.

La rémunération des salariés de SMABTP est composée d'un salaire de base, d'une rémunération variable individuelle et d'une rémunération variable collective. SMABTP a mis en place un système de redistribution collective dans le cadre du dispositif légal pour la participation et d'un accord d'entreprise pour l'intéressement.

Les éléments de rémunération des membres de la direction se composent d'un salaire fixe mensuel, d'une part variable versée annuellement et d'une cotisation à la retraite. SMABTP étant une société d'assurance mutuelle, il n'y a pas d'attribution d'actions ou d'options sur actions aux dirigeants en rémunération de leurs fonctions.

La rémunération variable des commerciaux est fixée, d'une part en fonction de la souscription d'un volume global de contrats et, d'autre part, en fonction de critères qualitatifs portant notamment sur le respect des règles de procédures.

Les principes édictés en matière de rémunération par la Directive Distribution Assurance du 23 février 2016 sont intégrés dans le dispositif de rémunération des commerciaux. Il s'agit notamment des deux principes suivants :

- veiller à ce que les distributeurs de produits d'assurance ne soient pas rémunérés d'une façon qui aille à l'encontre de leur obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients ;
- veiller à ce que les rémunérations versées n'aient pas d'effet négatif sur la qualité du service fourni aux clients, ni ne nuisent au respect de l'obligation d'agir d'une manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux des intérêts des clients.

S'agissant des autres composantes variables de la rémunération, l'évaluation de la performance est réalisée chaque année lors de l'entretien annuel professionnel par le responsable hiérarchique.

La retraite est composée du régime général de la sécurité sociale et du régime complémentaire obligatoire fusionnés depuis le 1er janvier 2019 (AGIRC-ARRCO pour les cadres). SMABTP a souhaité apporter une rente additionnelle grâce à un dispositif de retraite supplémentaire nommé BATIRETRAITE Groupe.

TRANSACTIONS IMPORTANTES

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil d'administration autorise les conventions qui sont réglementées et est informé des conventions courantes conclues avec des administrateurs ou des dirigeants effectifs. En outre, les commissaires aux comptes procèdent à un examen annuel des conventions réglementées et courantes en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Par ailleurs, le conseil d'administration a constitué un comité d'éthique et de nomination qui a pour objet la prévention des problématiques de conflits d'intérêts, notamment dans le cadre de la passation des marchés de travaux ou de prestations pour compte propre, y compris avec les administrateurs. Des procédures spécifiques en matière d'achats sont mises en œuvre par les directions concernées.

De plus, les conditions de passation des contrats d'assurance conclus par les administrateurs sont déclarées annuellement aux commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article R322-57-IV-2° du code des assurances.

II.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ

À tout moment, chaque dirigeant effectif et responsable de fonctions clés doit répondre aux exigences d'honorabilité nécessaires à l'exercice de sa fonction. Par honorabilité, on entend être digne de considération, d'estime et d'honnêteté. Les condamnations définitives criminelles, délictuelles, disciplinaires ou administratives sont donc prises en compte dans l'appréciation de l'exigence d'honorabilité.

La charte des administrateurs, adoptée par le conseil le 2 février 2006, tient également compte des recommandations formulées par les instances professionnelles en matière de gouvernance des sociétés d'assurance mutuelles.

En outre, les dirigeants effectifs doivent avoir une expérience ou une formation au moins dans les domaines suivants : l'assurance et les marchés financiers, les aspects stratégiques et le modèle économique relatifs à l'activité de l'organisme, le système de gouvernance, la compréhension et les modalités de gestion des risques auxquels l'organisme est confronté, l'analyse actuarielle et financière, et la réglementation applicable à l'organisme.

Chaque responsable de fonction clé doit avoir les compétences communes d'autorité, de capacité d'organisation, de communication écrite et orale, et de management, et des compétences spécifiques à son domaine d'intervention.

Le secrétariat général de SMABTP organise la collecte des informations permettant de justifier du niveau de compétence et d'honorabilité.

II.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques est organisé autour de quatre processus faisant l'objet d'une description précise dans des politiques dédiées, validées par les instances de gouvernance :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent.

Le processus ORSA, décrit plus précisément ci-dessous, est mis en œuvre chaque année et fait l'objet d'un rapport détaillé validé par le comité opérationnel des risques puis présenté au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration avant d'être envoyé au superviseur dans les deux semaines qui suivent sa validation par le conseil d'administration, conformément à la réglementation.

Le processus de suivi du profil de risque de la société se concrétise par la production d'informations chiffrées envoyées à l'autorité de contrôle (QRT). Un calcul de SCR et des éléments éligibles à la couverture du SCR est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre de chaque année. Ce calcul respecte les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, tant pour le SCR que pour les éléments éligibles. Plus particulièrement, le SCR est calculé en partie par application d'un modèle interne partiel (MIP) pour une partie du module risques de souscription.

Dans le cadre du processus de mise à jour de la politique générale des risques, le comité opérationnel des risques valide pour proposition au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration un niveau minimum à respecter de couverture du SCR par les fonds propres éligibles, calculés en conformité avec les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2. À partir du montant de fonds propres éligibles au 31 décembre, un niveau maximal de SCR à ne pas dépasser est ensuite défini : il correspond à la tolérance aux risques pour l'année. Cette tolérance est ensuite déclinée en budgets de risques correspondant aux SCR par module de risques. Chaque politique détaillée traitant de la gestion des risques précise les limites encadrant opérationnellement les activités.

Le processus de coordination du contrôle interne, décrit également plus précisément ci-dessous, permet de rendre compte régulièrement du niveau de maîtrise de nos risques opérationnels, à savoir la défaillance des hommes, des processus ou des systèmes. Il fait l'objet d'un suivi régulier et d'une synthèse annuelle partagée avec les différentes instances de gouvernance.

La responsabilité de l'ensemble de ce dispositif est confiée à la direction des risques, dont le directeur porte la responsabilité de la fonction clé gestion des risques et est directement rattaché au directeur général. La direction des risques est quant à elle organisée par « pôle » de risques (risques IARD, risques d'investissements et Vie, risques opérationnels) de manière à couvrir l'intégralité de l'univers des risques susceptibles d'impacter SMABTP.

Grâce à des outils dédiés (pilotage du contrôle interne, modélisation interne partielle, reporting, ...) des informations régulières sur les risques sont transmises au comité d'audit et des risques ou au conseil d'administration (calculs de SCR et fonds propres disponibles, calculs et rapport ORSA, synthèse de contrôle interne, mise à jour des politiques, ...).

Le directeur des risques et du contrôle de gestion est également membre du comité exécutif, permettant ainsi une prise en compte au plus tôt des sujets liés à la gestion des risques par le niveau le plus élevé de management opérationnel de SMABTP.

Chaque direction métier reste responsable de la déclinaison des politiques de risque sur son périmètre de responsabilité. Depuis 2019, la direction des risques est en charge du processus de suivi de la mise à jour de l'ensemble des politiques.

Pour le cas spécifique du modèle interne partiel (MIP), une gouvernance dédiée a été mise en place afin de garantir son bon fonctionnement. Cette gouvernance prévoit notamment la tenue régulière de comités modèle interne présidés par le directeur général adjoint en charge de l'assurance IARD et réunissant le responsable opérationnel ainsi que le responsable de la gouvernance du MIP. Ce comité a pour principale vocation d'analyser les résultats du MIP, de donner un avis sur la performance du MIP et de valider les éventuels changements. La direction des risques en charge de la validation du MIP présente à cet effet son rapport indépendant de validation au comité MIP. Les conclusions du comité MIP sont ensuite présentées au comité opérationnel des risques pour validation, avant leur présentation pour validation au comité d'audit et des risques puis au conseil d'administration.

II.4 PROCESSUS ORSA

Le processus ORSA conduit depuis 2015 vise à définir dans un premier temps les hypothèses qui permettent de réaliser les projections, à savoir : les prévisions de chiffres d'affaires sur la période de projection, la courbe des taux sans risque à appliquer, les hypothèses de rendements financiers, les estimations de S/C en vision économique et la définition des scénarios de choc à appliquer.

Ces hypothèses sont également complétées par la mise à jour de la liste des risques, dits majeurs, pouvant avoir un impact significatif ou nécessitant un suivi spécifique par le dispositif de gestion des risques. Cette liste des risques majeurs fait l'objet d'une revue annuelle par les membres du comité de direction en vue de proposer son éventuelle évolution au comité opérationnel des risques, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

Dans un second temps, le résultat des projections obtenues et le rapport explicitant les évolutions attendues sont présentés au comité opérationnel des risques, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

La production des résultats ORSA nécessite la réconciliation de plusieurs sources de données et une forte transversalité entre les différentes directions contributrices.

Ainsi, la direction comptabilité groupe (DCG) fournit les états financiers approuvés par l'assemblée générale (comptes annuels) ainsi que le bilan prudentiel et le calcul de SCR validés par la direction générale.

La direction des investissements (DI) propose les scénarios économiques et financiers à retenir et son équipe actuarielle fournit les projections relatives aux placements.

La direction technique, actuariat et pilotage des filiales (DTAF) et la direction des assurances de personne (DAP) définissent les hypothèses de S/C en vision ultime par exercice de souscription fixées dans le cadre du processus d'orientations tarifaires et fournissent les triangles de liquidation des sinistres élaborés dans le cadre des processus d'évaluation des provisions techniques et de production des états réglementaires S2, ainsi que les paramètres de calcul du SCR primes et réserves sur le périmètre du modèle interne partiel de SMABTP.

La coordination des différents contributeurs est assurée par la direction des risques. La direction des risques également fournit la projection du plan stratégique sur un horizon prospectif et réalise les projections des états financiers en vision économique et des besoins de solvabilité à partir des hypothèses validées par le conseil d'administration, en tenant compte des risques majeurs validés par cette dernière instance. Les résultats issus de l'ORSA s'appuient ainsi autant que possible sur les hypothèses et sur les résultats issus du modèle interne partiel pour une partie du risque de souscription.

Grâce à ce processus, les instances sont en mesure d'apprécier la capacité de la société à respecter ses exigences de solvabilité sur l'horizon du plan stratégique dont la mise à jour leur est proposée chaque année, y compris en cas de survenance d'événements défavorables dont la nature et l'ampleur sont prédéfinis. Ce processus mis en œuvre au minimum chaque année, fait l'objet d'un rapport validé par le comité opérationnel des risques, le comité d'audit et des risques, puis le conseil d'administration. Ce rapport est envoyé au superviseur dans les quinze jours qui suivent la validation du conseil d'administration, conformément à la réglementation.

En complément du processus annuel, un processus ORSA peut également être mis en œuvre en cas de dépassement d'un budget de risque, d'une baisse significative des éléments éligibles à la couverture du SCR ou de la survenance d'un risque considéré comme majeur par la société. Le comité opérationnel des risques valide, à l'image du processus annuel, le rapport détaillé qui est ensuite présenté au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration pour décision sur les mesures à adopter.

Conformément aux exigences de la directive Solvabilité 2 sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, SMABTP détermine un besoin global de solvabilité (BGS) sur la base de son profil de risque spécifique, en tenant compte notamment des risques opérationnels majeurs, des limites approuvées de tolérance au risque, de sa perception de l'environnement économique et de sa stratégie commerciale.

A l'instar du calcul SCR et en respect des exigences réglementaires, le calcul du BGS tel que défini par SMABTP repose sur une comptabilisation en valeur économique, une mesure de risque utilisant la Value at Risk (VaR) sur un horizon de 1 an et une approche par silo fondée sur l'ensemble des modules de risque identifiés pour le calcul du SCR. Néanmoins, le BGS de SMABTP diffère du SCR car certains modules de risques sont calculés avec une approche différente.

Ainsi, SMABTP dispose d'un outil interne de modélisation dédié aux investissements permettant d'approcher au mieux le profil de risque de marché de la société, compte tenu de sa politique de gestion et des caractéristiques de son portefeuille. Cet outil est utilisé pour le calcul du risque de marché inclus dans le BGS, alors que le SCR marché calculé à des fins de reporting réglementaire est calculé par application de la formule standard. De plus, l'évaluation de pertes de valeur des participations stratégiques est majorée par rapport à l'application de la formule standard en fonction de l'évaluation « à dire d'expert » d'un scénario de risque simulé. Par ailleurs, le calcul du risque de marché inclus dans le BGS ne prend pas en compte les risques relatifs aux placements en représentation des excédents de fonds propres par rapport au besoin réglementaire.

Enfin, les risques opérationnels inclus dans le BGS sont également évalués à partir des évaluations « à dire d'expert » de scénarios de risque spécifiques.

L'agrégation des modules et sous-modules de risque entre eux est conforme aux spécifications techniques de la formule standard, tant sur la méthodologie (approche par silo) que sur les paramètres associés (matrices de corrélation).

II.5 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

SMABTP a un dispositif de contrôle interne permanent couvrant l'ensemble de ses activités. Le dispositif s'appuie sur une gouvernance définissant les rôles et responsabilités du conseil d'administration, du comité d'audit et des risques, du comité opérationnel des risques, du comité de coordination du contrôle interne permanent, des fonctions clés et des directions métiers.

Ce dispositif permet de s'assurer du suivi et de la maîtrise des risques opérationnels tant par les moyens humains (réseau de contrôleurs internes permanents et conformité) que par les outils informatiques déployés. Il repose sur une cartographie détaillée des processus, des risques et des contrôles ainsi que sur la déclaration d'incidents.

Chaque direction métier est responsable des risques opérationnels associés aux processus dont elle est propriétaire ainsi que de la mise en place du dispositif de contrôle interne permettant leur maîtrise. Elle

désigne un contrôleur interne permanent et conformité (CIPC) chargé de s'assurer de l'application des règles et du respect des procédures opérationnelles. Pour atteindre cet objectif, le CIPC réalise des contrôles dits de « niveau 2 » pour évaluer la qualité des contrôles dits de « niveau 1 » réalisés dans le cadre des procédures métier. Pour réaliser leur mission, les CIPC ont à leur disposition un outil leur permettant :

- de décrire les processus ;
- d'identifier et d'évaluer les risques opérationnels associés à chaque processus ;
- d'identifier et d'évaluer les actions de maîtrise (contrôles de niveau 2) ;
- de déclarer les incidents liés au dysfonctionnement des processus et des procédures, y compris les potentiels cas de fraude détectés ;
- d'assurer le suivi des plans d'action en réponse à des contrôles défaillants ou à la survenance d'incidents ;
- d'assurer le suivi des recommandations de l'audit interne.

Chaque année, la cartographie des processus, des risques et des contrôles fait l'objet d'une mise à jour par les directeurs métiers. Sur la base de cette cartographie, le CIPC et le directeur métier définissent un plan de contrôle triennal couvrant l'ensemble des processus de leur périmètre. Ce plan de contrôle triennal prévoit la liste des contrôles devant être évalués chaque année par le CIPC. Cette liste est mise à jour annuellement consécutivement à la mise à jour de la cartographie des risques et des contrôles.

La direction des risques établit trimestriellement, via la coordination du contrôle interne permanent, un état d'avancement du plan de contrôle annuel et des incidents déclarés sur les trois derniers mois. Cette synthèse est partagée au sein du comité de coordination du contrôle interne permanent et du comité opérationnel des risques.

Annuellement, la direction des risques réalise une synthèse sur le contrôle interne permanent. Cette synthèse, également partagée au sein du comité de coordination du contrôle interne permanent, du comité opérationnel des risques, du comité d'audit et des risques et du conseil d'administration, présente l'état des évolutions intervenues sur la cartographie des risques opérationnels entre l'année N-1 et l'année N. Cette synthèse annuelle comporte la liste des risques dont la cotation est élevée en net, le taux de réalisation des plans de contrôle, le niveau d'efficacité des contrôles évalués pendant l'exercice, l'état des référentiels conformité des directions ainsi que les incidents survenus pendant la période.

MISE EN FORME DE LA FONCTION CONFORMITÉ

La fonction conformité contribue à la gestion des risques de SMABTP ; elle s'acquitte de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui lui incombent en opérant sous la responsabilité de la direction générale. La fonction conformité peut communiquer avec tout membre du personnel et accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elle a besoin pour exercer ses responsabilités.

La fonction conformité a vocation à :

- conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives ;
- évaluer l'impact de toute évolution de l'environnement juridique sur les activités de l'entreprise ;
- identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Il incombe ainsi à la fonction conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité.

Le dispositif de vérification de la conformité est intégré au dispositif de contrôle interne, le risque de non-conformité étant un sous-ensemble des risques opérationnels. Ce dispositif repose sur le même réseau de contrôleurs internes permanents et conformité ainsi que sur l'utilisation du même outil informatique de suivi. Chaque direction est responsable de la maintenance de son référentiel de conformité. Ce référentiel permet de faire le lien entre les principales exigences de conformité applicables, l'origine du risque de non-

conformité, l'énoncé de la sanction éventuelle, la procédure et les contrôles mis en place pour éviter la survenance du risque.

Ce référentiel a pour objectif de faire le lien entre la veille juridique réalisée par chaque direction sur son périmètre d'intervention et l'évaluation du risque de non-conformité qui en découle. Dans le cadre de l'exercice de la fonction conformité, le pôle conformité du secrétariat général s'assure régulièrement de la mise à jour de ce référentiel ; la direction des risques s'assurant de sa mise en cohérence avec la liste des risques et des contrôles renseignés dans l'outil dédié.

À l'image des principes qui commandent le fonctionnement du dispositif de contrôle interne, chaque direction est responsable de l'identification, de l'évaluation et de la maîtrise de ses risques de non-conformité.

II.6 FONCTION AUDIT INTERNE

La mission de la direction de l'audit interne (DAI) est d'apporter une assurance indépendante et objective, et des services de conseils destinés à apporter de la valeur ajoutée et améliorer les opérations de SMABTP. Elle aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

L'audit interne assiste le management et l'aide à exercer efficacement ses missions en lui apportant des analyses, des appréciations, des recommandations de nature à améliorer sa maîtrise des activités examinées. Elle constitue ainsi une évaluation du niveau de contrôle interne.

La DAI, rattachée au directeur général, est composée d'une équipe de 10 personnes. La directrice de l'audit interne est fonction clé audit interne de SMABTP. Les auditeurs ont des profils, expériences et compétences métiers différents et complémentaires. Ils sont formés à la méthodologie d'audit répondant aux exigences du cadre de référence international d'audit interne par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne). Un plan de formation annuel permet à chaque auditeur d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à la bonne réalisation des missions. En cas de nécessité la DAI peut missionner des experts externes.

L'audit interne émet des recommandations fondées sur une approche par les risques qui permet d'exposer les résultats démontrés, les solutions préconisées et les niveaux estimés de risque résiduel. Une recommandation est déclinée en fiches de liaison selon les directions concernées pour obtenir en retour des plans d'actions. Depuis 2019, le ou les points de recommandations éventuellement refusés par une direction auditée sont reportés dans la fiche de liaison lui étant destinée et sont repris, ainsi que l'évaluation des risques subsistants, dans le reporting au comité de direction générale et au comité d'audit et des risques. La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des directions concernées, sous réserve de validation par la DAI des plans d'actions proposés. Le suivi des plans d'actions relève de chaque directeur qui confie au CIPC de sa direction la mission de s'assurer que les plans d'actions sont mis en œuvre et d'en rendre compte au moins trimestriellement à la DAI.

La directrice de l'audit interne communique au comité d'audit et des risques les indicateurs de suivi de recommandations. L'enjeu du processus de suivi des recommandations, et notamment le suivi de l'état d'avancement, est de s'assurer que les risques identifiés dans le cadre des missions d'audit atteignent un niveau acceptable au regard du niveau cible préalablement fixé. Ainsi, ce dispositif permet de contribuer à l'amélioration du processus de gestion des risques.

Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

L'indépendance est la capacité de l'audit interne à assumer sans biais ses responsabilités. L'objectivité est l'attitude qui permet aux auditeurs internes d'accomplir leurs missions sans compromis et sans subordonner

leur propre jugement à celui d'autres personnes. Ces deux attendus, essentiels pour mener les missions d'audit, s'appréhendent à trois niveaux pour lesquels les principes retenus sont les suivants :

au niveau de la fonction clé audit interne SMABTP :

- le rattachement direct au directeur général ;
- le reporting direct à la direction générale et au comité d'audit et des risques ;
- l'approbation par le comité d'audit et des risques de SMABTP du programme pluriannuel d'audit ;
- la DAI est affectée exclusivement à la fonction d'audit, toute autre mission confiée fera l'objet d'un examen de compatibilité ;
- la garantie d'un environnement qui encourage les auditeurs à rendre compte sans restriction en cas d'opinions négatives ou de constats critiques ;
- l'application des mêmes principes d'indépendance et d'objectivité y compris pour les audits confiés à des tiers experts ;
- les formations visant à renforcer cette capacité et cette attitude sont intégrées dans le programme de compétences des auditeurs ;

au niveau de la mission d'audit :

- le libre accès aux informations nécessaires ;
- la pleine coopération des entités auditées ;
- la non-interférence de la part des managers ;

au niveau de l'auditeur :

- l'auditeur doit se conformer au code de déontologie de la profession d'auditeur et signaler pour étude toute situation qui pourrait constituer une menace à son indépendance ou à son objectivité ou être porteuse de conflit d'intérêt (pression sociale, liens familiaux, financiers ou amicaux, ...) ;
- il ne peut pas participer à une mission sur le périmètre de l'entité opérationnelle ou fonctionnelle dont il est issu depuis moins de deux ans ;
- les auditeurs sont affectés aux missions selon les compétences et connaissances requises tout en veillant dans la durée à la rotation des auditeurs et à la prévention des conflits d'intérêts.

II.7 FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle fait partie du processus de gouvernance de SMABTP. Ses missions s'articulent autour des axes suivants :

- coordonner et superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- participer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle émet un avis sur les travaux actuariels réalisés par SMABTP et informe la direction générale et le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

La fonction clé actuariat est rattachée à un dirigeant effectif et est occupée par le directeur actuariat & statistiques IARD.

L'ensemble de ses travaux participe ainsi au renforcement du système de gestion des risques dans la connaissance et dans le pilotage des risques sous-jacents à l'activité. La fonction actuarielle contribue

activement à la mise en œuvre du système de gestion des risques, à la fois sur le suivi du profil de risque de SMABTP mais également dans l'identification et l'évaluation des risques émergents.

Sur le plan qualitatif, la fonction actuarielle est partie intégrante dans la rédaction des politiques de valorisation des passifs et de provisionnement mais aussi dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière ainsi que dans le rapport régulier au contrôleur.

Sur le plan quantitatif, la contribution porte également sur le calcul du besoin en capital et d'éléments de l'ORSA, l'analyse des pertes et profits et l'analyse du profil de risque.

Enfin, la fonction actuarielle participe aux instances de SMABTP et à l'analyse de la cohérence des forces et faiblesses du pilotage technique de l'entité.

La nature des travaux menés par la fonction actuarielle repose principalement autour de tests de sensibilité aux hypothèses retenues et de travaux d'estimation des indicateurs produits, d'analyses critiques des résultats obtenus et le cas échéant de conduite d'entretiens avec les métiers, mais également dans la définition de l'architecture des applicatifs dédiés à la gestion de la qualité des données et à l'analyse des éventuels incidents.

II.8 SOUS-TRAITANCE

La politique de sous-traitance définit les règles applicables en cas de recours à la sous-traitance ainsi que le périmètre d'application de la politique comme suit :

- SMABTP assure elle-même l'exercice de ses fonctions clés ;
- s'agissant des activités « cœur de métier », SMABTP a choisi de ne pas faire appel à des sous-traitants externes au groupe sauf exception ciblée et justifiée (notamment dans le cadre de délégations de tous types à un autre assureur ou à un intermédiaire, de la réassurance) ;
- SMABTP veille à ne pas créer de dépendance forte envers un prestataire, notamment lorsque l'activité sous-traitée est considérée comme stratégique ;
- SMABTP veille également à ce que le prestataire envisagé ne soit pas en situation de conflit d'intérêts.

De manière générale, SMABTP assure un suivi des activités sous-traitées et procède à une évaluation des sous-traitants.

Les prestataires de SMABTP ne sont pas autorisés à recourir eux-mêmes à l'externalisation des activités qu'ils se sont vus confier sauf accord préalable de SMABTP.

Toute sous-traitance fait l'objet d'un accord écrit incluant de manière obligatoire une liste de clauses traitant notamment des exigences en matière d'auditabilité, de conflits d'intérêts, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité. En cas de sous-traitance intra-groupe, les clauses obligatoires pourront figurer dans l'accord conclu en version allégée le cas échéant. Ainsi chaque contrat de prestations dispose de son propre dispositif de contrôle.

Ces accords de sous-traitance sont standardisés au sein du groupe SMA et permettent d'homogénéiser les relations entre un prestataire et l'ensemble des sociétés du groupe.

II.9 ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Les composantes du système de gouvernance présentées ci-dessus ont été conçues pour couvrir les risques, les mutualiser et les gérer tout en assurant le développement des activités de manière pérenne.

SMABTP a toujours veillé à entretenir en interne une culture des risques forte en sensibilisant ses collaborateurs aux respects des règles tant dans la conduite des affaires que dans les comportements. Avec l'entrée en vigueur de Solvabilité 2, des contraintes supplémentaires sont venues s'ajouter à cette exigence initiale.

Chacun des processus décrits constitue une partie d'un dispositif permettant à SMABTP de répondre à ses exigences internes ainsi qu'à ses obligations réglementaires énoncées dans les articles 42 à 49 de la directive Solvabilité 2. Ils ont tous été adaptés aux spécificités de SMABTP, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter, à sa taille et à son statut mutualiste.

III. PROFIL DE RISQUE

SMABTP utilise le capital de solvabilité requis (SCR) comme métrique d'évaluation de son profil de risque. Le profil de risque de la société en vigueur est suivi quantitativement dans le cadre de la production des informations chiffrées au 31 décembre de chaque année et des reporting trimestriels permettent d'apprécier la pertinence de ces évaluations.

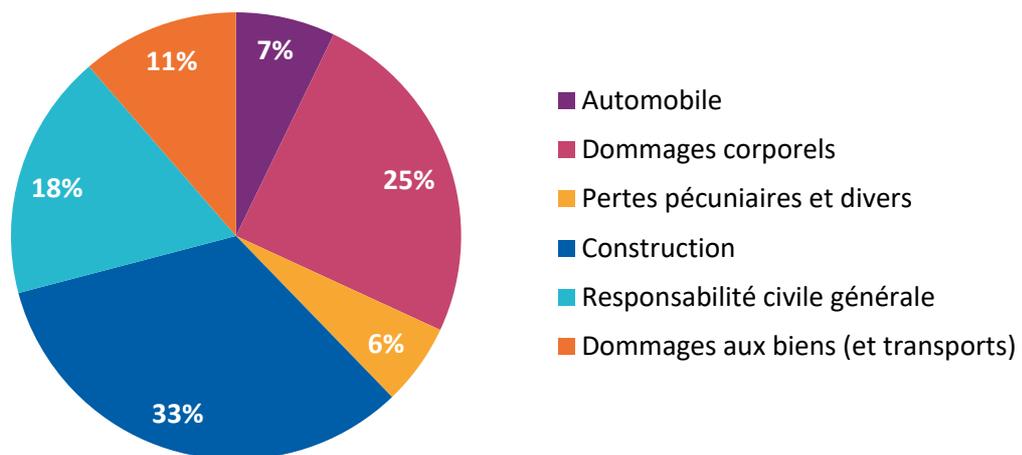
Il est également suivi qualitativement à travers le dispositif de contrôle interne qui repose sur une cartographie détaillée des risques opérationnels et des contrôles associés ainsi que sur la déclaration d'incidents.

III.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

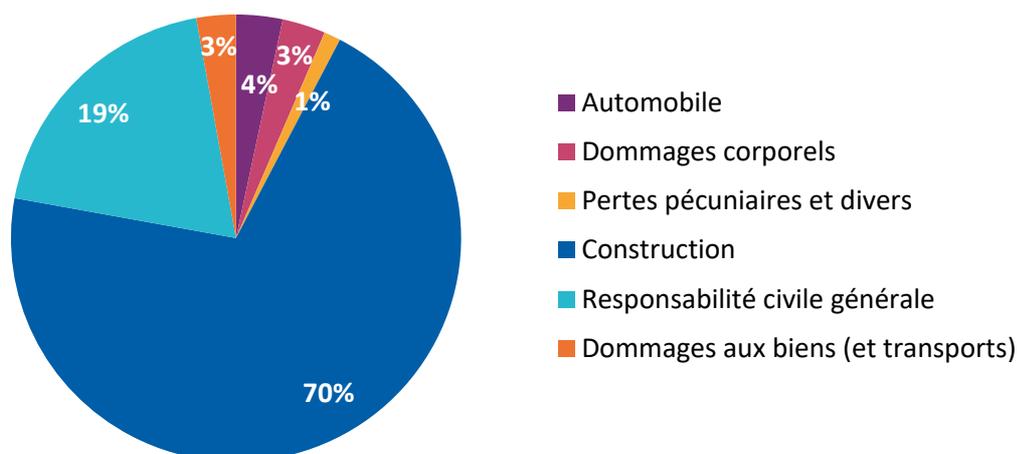
Les risques de souscription de SMABTP concernent les risques liés à l'exercice de son activité d'assureur. Son profil de risque se décline par branche par ordre d'importance :

- le chiffre d'affaires 2019 de SMABTP, affaires directes et acceptations, de l'assurance « construction » (responsabilité civile décennale et dommages ouvrage) représente de l'ordre d'un tiers de l'encaissement et plus de deux tiers des provisions techniques au 31 décembre 2019 ;
- en incluant la responsabilité civile générale, les deux branches représentent plus de la moitié du chiffre d'affaires et de l'ordre de 90% des provisions techniques ;
- les autres activités se répartissent entre les dommages corporels (risques sociaux), les dommages aux biens, l'automobile et les garanties pertes pécuniaires.

*Répartition des cotisations émises brutes par garantie en 2019
(comptes sociaux)*



**Répartition des provisions techniques brutes par garantie au 31 décembre 2019
(comptes sociaux)**



Le modèle interne partiel (MIP) de SMABTP vise à évaluer les composantes risque de prime et de réserve, d'une part, et risque de catastrophe naturelle (CAT), d'autre part, des affaires directes ainsi que des acceptations de SMA SA, sur le périmètre de la responsabilité civile générale et de l'assurance construction ; à savoir :

- les garanties responsabilité civile décennale obligatoires, gérées en capitalisation par année d'ouverture de chantier ;
- les garanties responsabilité civile décennale facultatives ou complémentaires, gérées en répartition ;
- les garanties dommages ouvrage obligatoires et complémentaires, gérées en capitalisation ;
- et les garanties de responsabilité civile générale, gérées en répartition.

En synthèse, les risques de tarification, de réserve et de catastrophe sont évalués quantitativement par le SCR de souscription qui s'appuie pour partie sur les spécifications techniques de la formule standard et pour la majeure partie sur les résultats issus du MIP.

SMABTP a également identifié un risque de réassurance en tant que tel lié à un manque potentiel de capacité du marché de la réassurance. Ce risque est évalué uniquement de manière qualitative à travers des analyses et la connaissance du marché de la direction de la réassurance et de l'international.

À fin 2019, les risques majeurs d'assurance validés par le conseil d'administration sont les suivants :

Libellé du risque	Evènement de risque
Risque de tarification	Tarifs insuffisants par rapport au coût réel des garanties et frais de gestion
Risque de réserve	Évolution défavorable de la charge sinistres et provisions techniques insuffisantes
Risque catastrophe	Coût net de réassurance d'un sinistre catastrophe très important
Risque réassureur	Assèchement du marché de la réassurance

En l'occurrence, seuls les événements de risque liés aux garanties non Vie, à l'exclusion des garanties Santé et Vie, ont été considérés comme suffisamment significatifs.

III.2 RISQUE DE MARCHÉ

Les choix d'investissement du portefeuille sont faits dans le cadre d'un processus d'investissement structuré et spécifique à SMABTP. Pour la gestion du risque de taux, celui-ci s'appuie sur l'examen global de la situation économique et financière. Pour la gestion crédit, actions, immobilier et non coté, celui-ci se fonde sur un travail d'évaluation des actifs d'investissement. Le choix des titres est primordial dans le processus d'investissement de SMABTP.

La sélection des supports est basée sur une approche performance/risque visant à maximiser les revenus annuels sous contraintes de risques ; elle consiste à :

- rechercher une optimisation de l'encaissement des revenus annuels constitués par les revenus perçus et les plus-values réalisées ;
- constituer un stock de plus-values latentes destinées à limiter l'impact sur le compte de résultat des aléas de la valorisation boursière ;
- maîtriser le risque de marché et le risque de non adéquation entre l'actif et le passif correspondant qui font l'objet de limites définies en interne.

En matière de produits de taux d'intérêt, la dominante est la recherche de la sécurité. La sélection des émetteurs est réalisée dans l'optique de maîtriser l'exposition globale du portefeuille au risque de crédit sous le double angle de la qualité de crédit et des capacités de recouvrement en cas de défaut ainsi que l'exposition du portefeuille pour chaque émetteur.

Les actions des sociétés sont achetées dans un objectif d'investissements industriels ; c'est-à-dire qu'ils doivent procurer des revenus et des valorisations régulières. Leurs caractéristiques doivent leur permettre de mieux résister que le marché en phase de baisse généralisée et de le suivre dans de bonnes conditions en phase de hausse.

Les investissements immobiliers sont réalisés dans une optique de pérennité des revenus et de protection et revalorisation à long terme du capital investi, en privilégiant la localisation des biens et la qualité des prestations offertes.

Ce processus de gestion financière constant mis en œuvre et formalisé depuis 2001 se traduit par l'observation de rentabilités financières substantiellement supérieures à celles des benchmarks de référence - notamment pour les actifs les plus volatils du portefeuille de placements que sont les actions - et qui résistent dans les différents contextes de marché.

Cette démarche d'investissement de long terme dans des actifs capables de dégager un niveau de croissance et de rentabilité durables nécessite de respecter des critères de gestion cohérents avec le respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance. Le Groupe SMA a ainsi formalisé une Politique ESG qui traite de la prise en compte dans les politiques d'investissement en titres financiers cotés (actions et produits de taux) et en immobilier des trois principaux piliers de l'analyse extra-financière que sont l'environnement (E), le social / sociétal (S) et la gouvernance (G).

À fin 2019, les risques majeurs de marché validés par le conseil d'administration sont les suivants :

Libellé du risque	Évènement de risque
Risque de taux d'intérêt	Conséquences d'une évolution des taux d'intérêt sur l'évaluation du bilan économique
Risque actions	Conséquences d'une évolution défavorable des marchés actions
Risque immobilier	Conséquences d'une évolution défavorable des marchés immobiliers
Risque de crédit	Évolution défavorable du risque de défaut d'un émetteur obligataire
Risque de change	Évolution défavorable des taux de change

SMABTP porte d'autres risques financiers liés à la politique d'investissement sans que ces derniers ne constituent à ce jour des risques majeurs. Il s'agit notamment du risque de concentration.

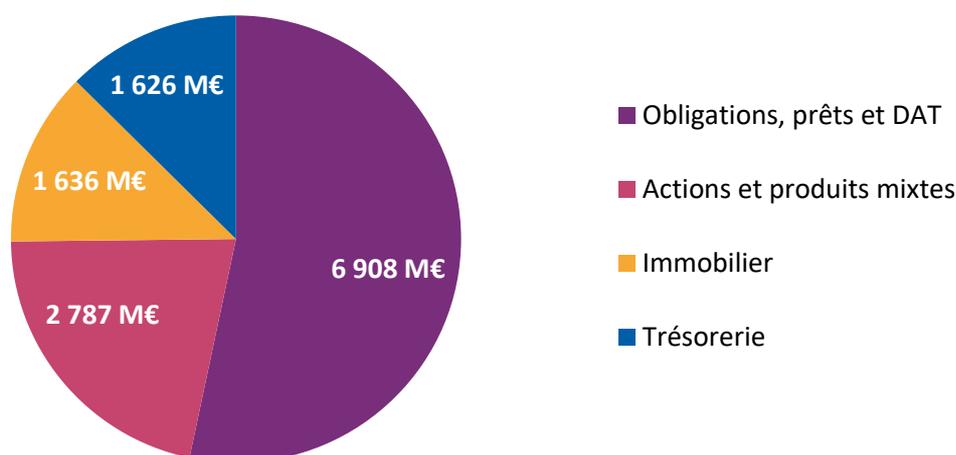
MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE SUR LES ACTIFS

Les actifs mis en représentation des engagements de SMABTP et de ses fonds propres sont diversifiés. Ils incluent l'ensemble des classes de risques et des catégories d'actifs prévus dans la politique de gestion du risque d'investissement qui encadre les interventions de la gestion en vue de satisfaire notamment au principe de la personne prudente.

La majeure partie des montants investis est placée en titres financiers, obligations, actions, titres de créances, parts d'OPC, cessibles rapidement, principalement sur des marchés réglementés ou organisés. Les actifs sont très majoritairement libellés en euros.

Les actifs portés au bilan totalisent à fin 2019 11 315 M€ en valeur de bilan et 12 957 M€ exprimé en valeur de marché (contre 10 918 M€ et 12 225 M€ à fin 2018). Les plus-values latentes représentent 14,5 % de la valeur bilan (en hausse par rapport à 2018).

Répartition par type de placement au 31 décembre 2019 (en valeur de marché)



La répartition des actifs en valeur de marché est la suivante :

- produits de taux 53 % (en baisse par rapport à 2018)
- actions et diversifiés 22 % (en hausse, effet marché)
- immobilier 13 % (stable)

- trésorerie 13 % (en légère hausse)

Répartition des actions et produits mixtes

Les placements en produits actions et diversifiés totalisent 2 787 M€ en valeur de marché à fin 2019 avec une prédominance des actions et participations cotées détenues en direct (1 328 M€), le solde correspondant aux participations et actions non cotées (615 M€, la hausse affichée par rapport à 2018 correspondant notamment à des reclassements de participations précédemment en immobilier), aux OPC actions (425 M€), aux produits de matières premières (200 M€), aux OPC mixtes (121 M€) et aux OPC de gestion à performance absolue (98 M€).

Répartition des produits de taux d'intérêt

Les placements en produits de taux d'intérêt et de trésorerie comptent pour 8 499 M€ en valeur de marché à fin 2019 qui se répartissent pour 4 580 M€ en obligations détenues en direct, 672 M€ en OPC obligataires, 60 M€ en prêts directs ou indirects, 1 596 M€ en dépôts à terme et 1 591 M€ en OPC de trésorerie.

Répartition par échéance et type de rémunération

Le portefeuille obligataire qui totalise 4 580 M€ exprimé en valeur de marché se répartit pour 2 475 M€ en titres à rémunération fixe, pour 1 355 M€ en titres à rémunération variable indexée principalement sur des taux monétaires et pour 750 M€ en titres indexés sur l'inflation.

Répartition par notation

Le portefeuille obligataire détenu en direct est composé en quasi-totalité de titres notés par les agences de notation en qualité « investissement ». Les produits non notés par des agences de notation externes ou dont la notation est inférieure à BBB- représentent moins de 3 % des actifs (notamment sur des émetteurs du Groupe non notés).

Ce portefeuille se répartit entre titres d'Etat ou organismes supranationaux (majoritairement français) pour 55% et titres émis par des entreprises pour 45%. Parmi ces dernières, les institutions financières (établissements bancaires français en particulier) constituent le secteur le plus représenté suivi des services publics.

MESURE D'ÉVALUATION DES RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché est mesuré par l'impact négatif sur les résultats futurs qu'aurait la fluctuation des prix de marché et des rendements des actifs sur la capacité de SMABTP à faire face à ses engagements. Il est décliné par module et sous module de risque dont les méthodologies sous-jacentes sont décrites dans la directive Solvabilité 2.

SCR de taux d'intérêt

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une hausse ou d'une baisse brutale et importante des taux d'intérêts sans risque.

SMABTP investit dans des actifs de taux de type obligataire. Ces actifs permettent notamment d'obtenir des produits financiers à des moments connus à l'avance à partir des coupons qu'ils détachent. Or, une baisse sensible des taux d'intérêts sans risque peut conduire à une baisse de la rémunération de ces actifs et par extension à une baisse du résultat financier de la compagnie. Dans un tel contexte, la valeur dite économique des engagements de passif est plus forte.

SMABTP n'est pas exposée au risque marginal de hausse des taux d'intérêts sans risque.

SCR actions et participations

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une baisse brutale des indices actions.

SMABTP est exposée au risque de baisse du marché actions et participations. Elle maîtrise ce risque par la constitution de réserves (notamment les plus-values latentes) aptes à couvrir toute perte éventuelle liée au risque de marché.

SCR immobilier

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une baisse brutale des indices immobiliers.

SMABTP est exposée au risque de baisse du marché immobilier. Elle maîtrise ce risque par la constitution de réserves (notamment les plus-values latentes) aptes à couvrir toute perte éventuelle liée au risque de marché.

SCR de crédit

Ce risque comprend deux composantes : le risque lié à la variation des spreads sur la valeur de marché des actifs de taux et celui du défaut d'émetteurs de dettes.

Une part importante de l'actif de SMABTP est investie dans des obligations, exposant ainsi SMABTP au risque de crédit sur les émetteurs obligataires. Elle maîtrise ce risque par la sélection des émetteurs sur des critères de qualité de crédit et de capacités de recouvrement en cas de défaut ainsi que par la maîtrise de l'exposition du portefeuille pour chaque émetteur.

SCR de change

SMABTP possède une grande majorité de ses actifs libellés en euros. Néanmoins quelques actifs détenus en portefeuille sont libellés dans des monnaies étrangères. SMABTP possède de ce fait une exposition limitée au risque de change.

III.3 RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie d'assurance ou de réassurance, ou qu'une contrepartie financière ne tienne pas ses engagements du fait notamment d'un défaut.

SMABTP ne faisant quasiment pas appel aux produits dérivés, le risque de contrepartie inhérent à ce type de produits financiers est donc quasiment nul pour la société.

Le risque relatif aux créances nées d'opérations d'assurance reste limité. Les opérations courantes de gestion (suivi des appels de cotisations, suivi des franchises émises, ...) garantissent la maîtrise du risque de défaut.

La gestion du risque de contrepartie de réassurance se traduit par le choix des réassureurs partenaires, la diversification des cessions, les garanties mises en place, la gestion des difficultés et le respect du non cumul. La politique de réassurance s'attache à définir des critères de choix des réassureurs en fonction de la durée des engagements pris sur les risques. SMABTP est d'autant plus exposée au risque de défaut de ses réassureurs que son activité porte principalement sur des risques à déroulement long. La gestion de ce risque fait l'objet d'un suivi régulier décrit ci-dessous.

La qualité de la signature des réassureurs est le premier élément pris en compte. La qualité financière des partenaires réassureurs est appréciée notamment, mais pas exclusivement, au regard de leur notation par les organismes de notation. Sachant que l'activité de SMABTP porte principalement sur des risques à déroulement long, les réassureurs partenaires doivent avoir une politique de souscription stable dans le temps et envisager la relation client dans la durée. Ils ont une forte présence en Europe, voire en France, en termes de volume d'activité et de structure décisionnelle et administrative. Ils ont ainsi une bonne connaissance des spécificités du marché français.

La répartition des provisions sur chacun des réassureurs externes est suivie, les parts attribuées sur chaque traité lors de leur renouvellement tiennent compte de ce suivi pour éviter de concentrer les risques sur un même réassureur. Des critères de montant maximum de provisions en pourcentage des fonds propres et en fonction de la notation du réassureur permettent ainsi de fixer des limites de concentration de la

Réassurance. De même les règles de dispersion imposées par la directive européenne et le décret n°2008-1154 du 7 novembre 2008 qui en découle, sont prises en compte.

LIMITE MAXIMUM D'ENGAGEMENT AUPRÈS D'UN MEME RÉASSUREUR

Niveau de signature	Engagement maximum *
A- et au-delà	160 M€, ce qui représente 7,81 % des capitaux propres
BBB+ et en deçà	80 M€, ce qui représente 3,91 % des capitaux propres

* calculé sur la base de l'ensemble des provisions cédées, déduction faite de 70 % des garanties

À ce jour, ce critère est respecté. La vérification s'effectue sur le réassureur sur lequel nous avons le plus d'engagements et dont la note est AA- (nous n'avons pas de partenaire noté BBB+ et en deçà).

Malgré le décret du 7 novembre 2008 qui prévoit la suppression de l'exigence du nantissement des provisions à charge des réassureurs pour qu'elles soient admises en représentation des engagements règlementés, SMABTP a décidé, autant que faire se peut, de maintenir les nantissements sur les traités couvrant les risques à déroulement long.

Lorsque la situation financière d'un réassureur se dégrade et que sa notation passe en deçà de A-, l'évolution de ce réassureur et ses actions de redressement sont surveillées plus attentivement.

Sur l'année 2019, le risque de contrepartie est retenu dans la liste des risques majeurs pour SMABTP :

Libellé du risque	Évènement de risque
Risque de contrepartie	Evolution défavorable du risque de défaut d'une contrepartie non obligataire (détérioration de la capacité à honorer ses engagements)

III.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

SMABTP possède un engagement vis-à-vis de ses clients et cet engagement peut se traduire par le paiement des sinistres survenus. Dans ce cadre de paiement de prestations, un manque de liquidité s'avèrerait dommageable pour la société et les clients sinistrés. Un manque de liquidité pourrait de plus empêcher la société de profiter de certaines opportunités dans le cadre de ses investissements.

SMABTP s'appuie sur certains leviers qui lui permettent de limiter son risque de de liquidité. D'une part, elle peut s'appuyer sur l'encaissement des cotisations pour compenser en partie ses besoins de liquidité. D'autre part, une poche importante de trésorerie est conservée dans l'actif de la compagnie permettant notamment de profiter des opportunités d'investissements. Par ailleurs, une partie importante des placements est investie dans des actifs liquides qui pourraient être vendus en cas de nécessité.

Un test de liquidité est réalisé chaque année pour vérifier la capacité de la société à honorer ses engagements dans un contexte de marché dégradé aussi bien au niveau de l'actif que du passif.

III.5 RISQUE OPÉRATIONNEL

L'évaluation qualitative des risques opérationnels de SMABTP relève en premier lieu de la responsabilité de chaque direction de l'entreprise. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la direction des risques en charge de la coordination du contrôle interne permanent.

Pour chaque risque opérationnel identifié, les contrôleurs internes permanents et conformité (CIPC) renseignent dans l’outil du pilotage du contrôle interne les éléments suivants :

- processus impacté ;
- impact principal et autres impacts éventuels ;
- qualification complémentaire ;
- évaluation du risque inhérent résultant de l’évaluation de l’impact potentiel et de la probabilité de survenance ;
- évaluation de qualité du dispositif de maîtrise des risques ;
- évaluation du risque résiduel résultant de l’évaluation du risque inhérent et de l’efficacité des moyens de maîtrise associés ;
- définition du niveau cible du risque résiduel.

Une extraction de la base contenant les informations saisies dans l’outil permet d’avoir une vision exhaustive du niveau de maîtrise des risques opérationnels de SMABTP.

La démarche d’évaluation des risques opérationnels repose sur l’identification des risques liés au déroulement du processus qui altèrent l’atteinte de ses objectifs, avant toute prise en compte du dispositif de maîtrise des risques. Tout risque est recensé même si on estime qu’il est couvert par un dispositif approprié de maîtrise des risques.

L’ensemble des risques identifiés fait l’objet d’une évaluation basée sur l’appréciation de leurs conséquences potentielles et de leur probabilité de survenance selon une échelle commune (fréquence, impact, niveau du risque) sur quatre niveaux.

Les actions de maîtrise sont évaluées par les contrôleurs internes permanents et conformité sur deux aspects sur la base des conclusions de leurs contrôles directs de niveau 2 ou du résultat des questionnaires qu’ils reçoivent des opérationnels :

- la pertinence : évaluation de la capacité de l’action de maîtrise à couvrir les risques ;
- l’application : évaluation de la qualité, la régularité et la permanence de fonctionnement effectif de l’action de maîtrise.

L’évaluation du risque résiduel est appréciée en prenant en compte l’évaluation de l’efficacité de l’ensemble des actions de maîtrise associées à ce risque. Le CIPC de chaque direction métier a donc pour mission de maintenir et d’améliorer le dispositif de contrôle interne et d’évaluer sa performance en matière de couverture des risques opérationnels. Il met à jour, avec le propriétaire du processus, la cartographie des risques et rédige un rapport annuel à destination du comité opérationnel des risques dans lequel il rend compte des résultats des contrôles de sa direction. L’évaluation des risques résiduels est soumise à la validation du directeur concerné.

À fin 2019, les risques majeurs opérationnels validés par le conseil d’administration sont les suivants :

Libellé du risque	Évènement de risque
Risque de non-respect des normes de souscription	Mauvaise application des politiques de souscription
Risques de non-conformité des opérations de distribution	Non-respect de la déontologie en matière de devoir de conseil, actes commerciaux non conformes

Les risques majeurs opérationnels sont valorisés par une approche fondée sur des évaluations de scénarios à dire d’expert d’un niveau de perte potentielle consécutif à la survenance du risque considéré pour une probabilité donnée. Leurs évaluations restent globalement constantes dans le temps.

III.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

SMABTP intègre dans son profil de risque un risque spécifique lié à ses participations stratégiques.

Libellé du risque	Évènement de risque
Risque de participation	Couverture d'une perte importante d'une filiale en complément du choc prévu par la formule standard

Ce risque est évalué quantitativement à partir de scénarios fondés sur des évaluations à dire d'expert de la probabilité de survenance et du niveau d'une perte supérieure au choc appliqué sur les participations stratégiques en application des spécifications de la formule standard.

Par ailleurs, du fait de sa présence sur le marché de l'assurance, SMABTP « subit » des risques législatifs, des risques réglementaires et des risques inhérents à son activité, dont l'ampleur ne peut qu'être constatée sans pouvoir être minorée. Ces risques, sont valorisés par une approche fondée sur des évaluations de scénarios à dire d'expert d'un niveau de perte potentielle consécutif à la survenance du risque considéré pour une probabilité donnée.

Libellé du risque	Évènement de risque
Risque législatif et réglementaire	Apparition de nouvelles lois, réglementations, jurisprudences
	Modification défavorable de l'obligation d'assurance construction en France
Risque business	Crise économique sectorielle : baisse de 10% du volume de souscription par rapport au plan stratégique
	Défaillance d'un acteur intervenant sur le marché de l'assurance construction

Ces risques ne sont pas pris en compte dans le calcul du besoin de fonds propres. L'exposition de SMABTP est appréhendée dans le cadre de l'exercice ORSA à travers des tests de résistance, en considérant l'impact potentiel de ces risques comme des chocs instantanés indépendants. Seul le scénario de crise économique du BTP est pris en compte dans les scénarios de chocs appliqués au scénario central ; l'impact potentiel de chacun des autres risques restant inférieur aux chocs évalués dans les scénarios adverses simulés.

Les évaluations de ces risques restent globalement constantes dans le temps et correspondent à des impacts individuels entre 0,3% et 1,3% des fonds propres économiques. Seule l'évaluation du risque de défaillance d'un acteur intervenant sur le marché de l'assurance construction a été ré-estimée en 2019 compte tenu des faillites avérées et anticipées à date.

III.7 CONCENTRATIONS DE RISQUES IMPORTANTES

SMABTP évalue régulièrement son niveau de concentration sur ses risques liés à ses placements sur les marchés financiers, ses risques liés à ses couvertures de garanties et ses risques liés à ses cessions en réassurance.

Sur les placements, les concentrations de risques les plus importantes à fin 2019 (hors transposition des OPC) sur des émetteurs d'État ou assimilés portent sur l'État Français pour 12% du total des placements en valeur de marché.

Les concentrations les plus significatives sur des émetteurs privés (hors Groupe) concernent des établissements bancaires : groupe Crédit Agricole et Groupe BPCE (respectivement 3% du total des placements), groupe Crédit Mutuel (2%), La Poste et CAFFIL (respectivement 1%). La plus forte concentration sur émetteur privé, hors établissement financier, porte sur TOTAL pour 0,7% du total des placements.

Sur le portefeuille d'assurance, les concentrations les plus importantes portent sur les risques liés à la construction et dans une moindre mesure les risques dommages aux biens et automobile.

L'atomisation du monde de la construction implique en général une multitude d'intervenants et une répartition des responsabilités entre acteurs. Le portefeuille de SMABTP est néanmoins potentiellement exposé sur les garanties construction à hauteur de sa part de marché en France (25%). Par ailleurs, les sinistres peuvent conduire à un cumul de mise en jeu des garanties tant sur le fondement de la responsabilité décennale que celui de la responsabilité civile : en dehors des dommages en réparation du ou des ouvrages affectés, il n'est pas rare de devoir indemniser des dommages corporels et/ou des dommages immatériels. Enfin, SMABTP est exposée aux risques sériels.

Concernant les garanties dommages aux biens et automobiles, les concentrations sont liées aux garanties des grands ensembles immobiliers et aux grands parcs automobiles.

La couverture de réassurance externe achetée par SMABTP, qu'il s'agisse de la réassurance obligatoire ou de la réassurance facultative pour les risques atypiques, concourt à limiter l'exposition nette à ce type de situation. Les besoins de couverture et les niveaux de rétention sont évalués tous les ans notamment au travers de scénarios de sinistralité défavorables prenant en considération la part de marché de SMABTP. Sur le périmètre du modèle interne partiel, ces mêmes scénarios sont utilisés pour l'évaluation à dire d'expert du SCR CAT.

Comme tout assureur, SMABTP est également exposée au risque de défaut d'un de ses réassureurs. De par les caractéristiques du marché actuel de la réassurance et de par sa position de leader de l'assurance construction, le placement de la réassurance de SMABTP est fondé sur la recherche d'une relation de long terme avec les réassureurs qui justifie une dispersion des cessions relativement limitée. Ainsi, environ 80% des placements sont effectués – à peu près à parts égales – auprès de quatre réassureurs parmi les plus solides et les plus professionnels du marché.

III.8 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DES RISQUES ET PROCÉDURES DE SUIVI

Les interventions sur des instruments de couverture et notamment sur des Instruments Financiers à Terme (IFT) dans le cadre de la politique de placement de SMABTP sont très limitées en nombre d'opérations et en montants d'exposition. Elles entrent dans le cadre défini par le conseil d'administration de SMABTP du 3 avril 2003 qui a renouvelé cette autorisation dans le cadre de la validation de la politique de gestion du risque d'investissement.

À fin 2019, SMABTP est engagée dans une seule opération sur IFT pour un montant d'exposition nominale de 50 M€ venant à échéance en septembre 2020 (opération de CAP SPREAD).

Par ailleurs, annuellement la direction générale de SMABTP définit la politique de réassurance sur proposition de la direction réassurance et conformément aux orientations approuvées par le conseil d'administration.

La politique de réassurance définit les besoins de couverture et les niveaux de rétention en considération de l'exposition des portefeuilles assurés ainsi que de leur sinistralité attendue. Chaque année, une analyse approfondie des besoins est menée sur les polices originales de façon à identifier les éventuels écarts avec les couvertures de réassurance existantes. Sur les risques décennaux, les protections sont toujours adaptées aux valeurs des ouvrages assurés et elles fonctionnent par exercice de souscription. Concernant les autres risques, les couvertures tiennent compte des montants maximum de garanties accordés ainsi que des scénarii de sinistralités défavorables.

III.9 MÉTHODES, HYPOTHÈSES ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS

Dans le cadre du processus ORSA, un certain nombre de stress tests sont appliqués au calcul des fonds propres et du capital de solvabilité requis. Ils permettent de tester la capacité de SMABTP à maintenir des niveaux importants de couverture du capital de solvabilité requis (SCR), y compris en cas de choc.

Les chocs assurantiels traduisent notamment l'impact d'une crise économique sectorielle au travers de scénarios adverses de baisse significative du volume de souscription et de hausse significative de la charge de sinistres :

- Le choc appliqué sur le volume de souscription (dit « choc primes ») se caractérise par une hypothèse de recul du chiffre d'affaires non Vie et Santé de 10% par rapport aux objectifs du plan stratégique, avec maintien des hypothèses de sinistralité (S/C) et de frais généraux.
- Le choc sur la sinistralité (dit « choc sinistres ») se caractérise par une dégradation de la charge de sinistres des affaires souscrites sur les branches responsabilité civile générale, responsabilité décennale et dommages ouvrage d'un montant équivalent à 5% du total des provisions techniques brutes S2 avant escompte.

L'effet relatif de la baisse de chiffres d'affaires sur les fonds propres étant légèrement plus faible que sur le capital de solvabilité requis, le choc « primes » se traduirait par une très légère amélioration d'environ 4 points du ratio de couverture du SCR.

La dégradation de la charge de sinistres testée dans le choc sur la sinistralité générerait une forte diminution de la valeur économique des fonds propres et une hausse du capital de solvabilité requis. Au global le choc « sinistres » se traduirait par une baisse de l'ordre de 30 points du ratio de couverture du SCR qui resterait néanmoins nettement supérieur à la tolérance au risque.

Les chocs financiers correspondent à des scénarios adverses d'évolution des conditions des marchés financiers (évolution des actions, des taux d'intérêts, de l'immobilier, ...). Un premier jeu de scénarios a été élaboré à partir d'un état des lieux de la situation économique à fin juin 2019 :

- L'hypothèse sous-jacente d'un scénario dégradé dit « taux bas » était l'occurrence d'un choc économique ou financier qui reste maîtrisé par les autorités publiques par un maintien des taux de long terme à des niveaux bas et par des politiques quantitatives supplémentaires.

L'hypothèse sur les taux se combinait avec une baisse de 10% de la performance sur les marchés actions en 2020 suivi d'un rebond de 10% en 2021 et de 5% en 2022 ainsi qu'une baisse de 5% des valeurs de marché du portefeuille immobilier en 2020 suivi d'une hausse de 5% en 2022. Ces hypothèses ont été comparées à celle d'un scénario dans lequel les marchés actions auraient progressé de 4% par an et les valeurs de l'immobilier seraient stables.

- Un scénario dégradé dit de « hausse des taux » combinait un environnement de remontée progressive des taux d'intérêt et – du fait du resserrement de la politique monétaire – une correction des indices actions de 10% en 2020 et de 5% en 2021.

Ce choc sur les actions s'accompagnait également d'un choc de -5% sur la valeur de marché du portefeuille immobilier.

Compte tenu de l'amplification de la baisse des taux observée sur les deuxième et troisième trimestres 2019, SMABTP a également simulé l'impact d'un nouveau jeu d'hypothèses économiques définies en octobre 2019 :

- Un scénario dit « taux très bas », reflétant la dégradation observée sur les taux d'intérêts, le resserrement des spreads de crédit et la hausse des marchés actions.
- Un scénario de « taux durablement négatifs », prenant en compte les conditions économiques observées à fin août 2019, point bas de l'année 2019 en termes de taux d'intérêt, maintenues cristallisées sur les 5 années de projection.

La baisse de la valeur de marché des actions en environnement de taux bas, voire très bas, génèrerait une diminution de la valeur économique des fonds propres et une baisse du capital de solvabilité requis. Au global, une baisse de l'ordre de choc de -1,25 point de base des taux 10 ans génèrerait à elle seule une baisse du ratio de couverture du SCR de l'ordre de 30 points de base en moyenne. Combiné avec un recul des marchés actions et immobilier, le ratio de couverture enregistrerait une baisse maximale de 65 points mais resterait néanmoins supérieur à la tolérance au risque.

Un maintien, des taux en territoire négatif (taux 10 ans à -0,38%) se traduirait par une baisse de ratio de couverture du SCR de 40 à 60 points de base.

Une remontée des taux (choc de l'ordre de +1,25 point de base des taux 10 ans), malgré la baisse du marché actions et immobilier, se traduirait par contre par une amélioration du ratio de couverture du SCR de l'ordre de 13 points en moyenne.

IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

IV.1 ACTIFS

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES DONNÉES D'ACTIFS DE SMABTP AU 31/12/2019

Actif	Données Sociales (en M€)	Valeur S2 (en M€)	Différence (en %)
Actifs incorporels et frais d'acquisition reportés	43	-	-100%
Immobilisations corporelles	8	8	0%
Immeubles d'exploitation	187	199	+6%
Placements	11 121	12 745	+15%
Actions	638	1 112	+74%
Obligations	4 407	4 606	+5%
Fonds d'investissement	2 825	3 098	+10%
Immobilier	31	138	+345%
Participations	1 552	2 108	+36%
Dépôts	1 668	1 684	+1%
Prêts et avances sur police	8	8	0%
Provisions techniques cédées	323	301	-7%
Dépôts auprès des cédantes	222	222	0%
Trésorerie	28	28	0%
Créances et autres	465	465	0%
Total	12 407	13 976	+13%

Le principe général est de valoriser les actifs au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Placements

Actions, obligations, fonds d'investissement (8 816 M€)

La valorisation des valeurs mobilières se base sur leur cours de cotation, dès lors que ces derniers sont disponibles et représentent des transactions régulières sur un marché actif, c'est-à-dire un marché qui se déroule dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, la valeur économique est déterminée sur la base des valeurs fournies sur demande auprès de contreparties ou d'intermédiaires de marché.

Immobilier (138 M€)

La valeur économique des immeubles d'exploitation ainsi que des parts ou actions des sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une double expertise dans les conditions prévues à l'article R 332-20-1 du Code des assurances : expertise quinquennale mise à jour annuellement de la valeur des biens immobiliers et expertise annuelle de la valeur des parts ou actions des sociétés immobilières.

Participations (2 108 M€)

Est considérée comme une participation une entreprise dans laquelle SMABTP détient, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20 % des droits de vote ou du capital.

Les participations sont également soumises au principe général d'une valorisation économique. Les participations dans les compagnies d'assurances font l'objet d'une évaluation selon la méthode de l'actif net réévalué Solvabilité 2.

Dépôts (1 684 M€)

La valorisation des dépôts (comptes à vue, comptes à terme et comptes courants long terme) se base sur la valeur nette comptable majorée des intérêts courus.

Produits dérivés (0 M€)

La valeur comptabilisée pour les produits dérivés correspond au montant estimé qu'une contrepartie accepterait de payer pour les acquérir l'actif. Les techniques d'évaluation utilisent des données de marché et prennent en compte tous les facteurs que les intervenants sur le marché prendraient en considération pour fixer un prix. Lorsque leur valorisation est positive, les produits dérivés sont comptabilisés à l'actif du bilan. Lorsqu'elle est négative, ces derniers sont comptabilisés au passif.

SMABTP disposait d'un SWAP arrivé à échéance en 2019 et les CAPS détenus sont valorisés à zéro au 31/12/2019.

Autres postes de l'actif

Actifs incorporels (0 M€)

Ces postes sont valorisés à zéro dans le bilan économique établi selon les normes Solvabilité 2.

Immobilisations corporelles (8 M€)

Les immobilisations corporelles (hors immeubles) se composent de matériel informatique, de mobilier de bureau et d'aménagements de locaux. Leur valorisation se base sur la valeur nette comptable, qui prend en compte l'amortissement de ces éléments.

Immeubles d'exploitation (199 M€)

Les immeubles d'exploitation sont valorisés de la même manière que les placements immobiliers.

Prêts et avances sur polices (8 M€)

La valorisation des prêts et avances sur police se base sur la valeur nette comptable majorée des intérêts courus.

Provisions techniques cédées (301 M€)

Voir Passif - Provisions techniques.

Trésorerie, dépôts cédantes, créances et autres (715 M€)

Les actifs de bas de bilan sont évalués au coût historique diminué de l'amortissement cumulé ou de toute réduction pour dépréciation dans le cas où il y a des indications objectives de pertes de valeur suite à un ou plusieurs événements ayant une incidence sur les flux futurs estimés.

Dans la grande majorité des cas, la valeur retenue pour ces postes de bas de bilan est ainsi identique à celle utilisée pour les comptes sociaux.

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS

Les différences entre les données Solvabilité 2 et les données sociales concernent essentiellement les

placements et sont constituées par les plus-values latentes des actifs sous-jacents.

Les données Solvabilité 2 sont comptabilisées en valeur économique intérêts courus inclus tandis que les données sociales correspondent au coût d'acquisition en valeur historique intérêts courus exclus et déduction faite des éventuels amortissements et provisions pour dépréciation.

IV.2 PROVISIONS TECHNIQUES

À fin 2019, le total des provisions techniques brutes s'élevait à 8 055 M€ et était essentiellement composé du best estimate (BE) pour 7 730 M€ et de la marge de risque pour 321 M€. Le montant net de réassurance des provisions techniques s'élevait au total à 7 755 M€. Aucun changement important des hypothèses de calcul des provisions techniques en normes S2 n'est intervenu en 2019 par rapport à l'exercice 2018.

Pour le calcul du best estimate (BE), les engagements sont segmentés en groupe de risques homogènes et, au minimum, par ligne d'activité pour refléter la nature de l'engagement pris.

Ces estimations sont réalisées pour les garanties responsabilité civile décennale obligatoire et complémentaire, les garanties dommages ouvrage obligatoires et complémentaires, les garanties responsabilité civile générale et les garanties dommages aux biens sur le périmètre des affaires directes SMABTP et des acceptations de SMA SA, au travers des groupes homogènes suivants :

- groupe capitalisation (dommages ouvrage et responsabilité civile décennale obligatoire) ;
- groupe répartition (responsabilité civile générale et décennale complémentaire) ;
- dommages aux biens.

Les projections sont réalisées sur des données brutes de réassurance et nettes de recours. Le passage d'un BE brut de réassurance à un BE net de réassurance est réalisé dans un second temps.

Pour les groupes capitalisation et répartition, l'estimation des provisions techniques est segmentée en sinistralité attritionnelle, sinistralité grave et frais de gestion de sinistres.

Pour le groupe dommages aux biens, le BE avant effet d'escompte correspond aux provisions dossiers estimées par les gestionnaires sinistres.

Pour les autres branches non Vie (automobile, catastrophe naturelle et divers), dont le poids est négligeable au regard de engagements de SMABTP, la valeur comptable est utilisée comme approximation.

Pour les acceptations des affaires non Vie qui ne sont pas souscrites par SMA SA, dont le poids est également négligeable, la même simplification est utilisée.

Le périmètre « assurances de personnes » qui couvre les garanties frais médicaux, prévoyance, perte d'emploi et licenciement en affaires directes et en acceptation, représente 386 M€ de BE (365 M€ en 2018), réparti entre les lignes d'activités Vie, santé, pertes de revenus et pertes pécuniaires pour partie.

L'évaluation des BE « assurances de personnes » issus de traités avec les partenaires de SMABTP s'effectue à partir des données tête par tête projetées avec les tables réglementaires ou d'expérience. Ces données sont transmises par les partenaires et validées par l'actuariat de la direction des assurances de personnes. L'évaluation des BE des affaires directes et autres acceptations du périmètre « assurances de personnes » est directement effectuée à partir des provisions en valeur comptable.

Le calcul de l'escompte de l'ensemble des BE modélisés est réalisé à l'aide de la courbe des taux EIOPA sans recours à la correction pour volatilité.

Best Estimate bruts de Réassurance (M€)	2019
Responsabilité civile générale	6 737
Automobile (dont assistance)	274
Domages aux biens (dont Cat Nat)	207
Pertes pécuniaires et divers	59
Santé	69
Pertes de revenus	98
Acceptations non proportionnelles	85
Total non Vie	7 530
Total Vie	200
Total	7 730

La ligne d'activité « responsabilité civile générale », au sens Solvabilité 2, constituée des garanties gérées en répartition et capitalisation (responsabilité civile décennale, dommages ouvrage, et responsabilité civile générale) constituait à elle seule 89% du montant du BE des provisions techniques brutes non Vie et 87% du total des BE à fin 2019.

Les best estimate bruts de réassurance ont augmenté de 321 M€ (+4%) par rapport à fin 2018. Cette hausse s'explique principalement par la baisse des taux d'intérêt qui diminue l'effet d'escompte des provisions, par l'accroissement des risques en portefeuille et par une détérioration de la sinistralité de fréquence sur les garanties gérées en capitalisation. A noter également, des événements de sinistralité exceptionnelle survenus en automobile et en dommages aux biens qui contribuent à cette hausse

La marge de risque est calculée en utilisant la méthode de simplification « numéro 3 » selon les modalités suivantes : Les montants des fonds propres futurs nécessaires pour gérer l'activité sont approximés en multipliant le SCR calculé à la date de calcul par la part des provisions techniques futures rapportée aux provisions techniques de la date de calcul. La marge de risque est ensuite obtenue comme la somme actualisée de ces montants multipliés par le taux d'immobilisation des fonds propres fixé par la réglementation

NIVEAU D'INCERTITUDE LIÉ A LA VALEUR DES PROVISIONS TECHNIQUES

Un test de sensibilité est réalisé pour estimer à horizon d'un an le niveau de suffisance des provisions techniques en comparant, sur le périmètre du modèle interne partiel (représentant plus de 90% des provisions techniques brutes non Vie), les montants obtenus avec les éléments comptabilisés.

MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DE LA RÉASSURANCE

Le montant des provisions techniques cédées, recouvrables au titre de la réassurance, est de 301 M€ en valorisation Solvabilité 2.

Sur le périmètre du modèle interne partiel, la cession des sinistres inconnus tient compte de la politique de réassurance SMABTP. Sur le périmètre non modélisé, les taux comptables de cession sont retenus pour passer d'une vision brute de réassurance à une vision nette de réassurance.

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS

L'écart entre les provisions techniques valorisées à des fins de solvabilité et celles valorisées dans les comptes

sociaux s'explique principalement par la conjugaison des facteurs suivants :

- actualisation des provisions techniques ;
- utilisation de la meilleure estimation des flux futurs, y compris frais de gestion des sinistres, à laquelle s'ajoute la marge de risque, au lieu d'une estimation suffisante globale ;
- transformation de la provision d'égalisation en réserve ;
- les créances sur les réassureurs sont également évalués à la meilleure estimation, tant en termes de risque d'assurance que de risque de défaut du réassureur.

IV.3 AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

VALORISATION DES AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS DU BILAN DE SMABTP AU 31/12/2019

Autres actifs	Valeur S2 (en M€)
Créances nées d'opérations d'assurance	386
Créances nées d'opérations de réassurance	2
Autres créances (hors assurance)	77
Total	465

Autres passifs	Valeur S2 (en M€)
Provisions autres que les provisions techniques	34
Provision pour retraite et autres avantages	19
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	4
Impôts différés passifs	783
Dettes envers les établissements de crédit	0
Dettes nées d'opérations d'assurance	146
Dettes nées d'opérations de réassurance	11
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	142
Autres passifs (non mentionnés ci-dessus)	0
Total	1 139

Les principaux postes des autres actifs se composent des créances nées d'opération d'assurance – dont les primes acquises non émises (directes et acceptées) pour 265 M€, les primes à recevoir pour 51 M€ et les créances sur cédantes pour 42 M€, ainsi que les autres créances et notamment les créances sur l'État pour 59 M€.

Les principaux postes de passif se composent des dettes nées d'opération d'assurance – dont les primes reçues d'avance et commissions sur primes acquises non émises pour 57 M€ et les dettes envers les cédantes pour 88 M€, des autres dettes – dont des dettes envers le personnel (y compris charges sociales et taxes) pour 82 M€ et les dettes envers l'État pour 28 M€, des provisions pour risques et charges pour 34 M€ et des provisions de retraite pour 19 M€.

À l'exception des impôts différés et des provisions pour retraite, ces différents postes sont valorisés de façon identique à des fins de solvabilité et dans les comptes sociaux.

La baisse des provisions pour risques et charges par rapport au 31 décembre 2018 est consécutive à la constatation d'une provision pour contentieux fiscal de 30 M€.

Les impôts différés présentent un solde net passif de 783 M€ correspondant aux différences temporaires entre la base fiscale de la société et sa valorisation à des fins de solvabilité.

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS

Les actifs incorporels deviennent des non-valeurs en référentiel S2. Les valorisations en normes statutaires des créances, provisions autres que les provisions techniques, dettes pour dépôt d'espèce des réassureurs, dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes sont reprises à l'identique en référentiel S2. L'horizon d'encaissement des créances ou de décaissement des dettes étant court, il n'est pas utile de procéder à des calculs d'escompte. De plus, les créances douteuses sont déjà provisionnées dans les comptes sociaux et ne nécessitent pas de provisions supplémentaires en normes S2.

Les autres actifs correspondent à des charges constatées d'avance, qui sont passées en non-valeurs en référentiel S2.

Les engagements de retraite sont constatés en hors bilan en normes statutaires. En référentiel S2, ces engagements sont réintégrés au bilan économique.

V. GESTION DU CAPITAL

V.1 FONDS PROPRES

SMABTP dispose d'une politique de gestion des fonds propres dont l'objet est de définir les principes devant lui permettre de disposer d'une solidité financière suffisante dans le cadre du niveau de tolérance fixé par la politique générale des risques.

Compte tenu de son statut mutualiste et de la nature des risques qu'elle porte, l'objectif prioritaire visé par cette politique est de maintenir sa solvabilité à un niveau important, gage de sa solidité et de sa capacité à honorer ses engagements.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2007, SMABTP est membre de la société de groupe d'assurance mutuelle SGAM btp. Celle-ci a pour objet de fédérer toutes les mutuelles du BTP en nouant et en gérant des liens de solidarité financière importants et durables. SMABTP est donc liée aux autres mutuelles affiliées de la SGAM btp par une convention d'affiliation qui prévoit qu'en cas de difficulté d'une affiliée, le conseil de la SGAM btp arrête le montant des engagements que cette affiliée doit céder en réassurance aux autres affiliées, ou décide des conditions financières d'aide par les autres affiliées.

Les fonds propres de SMABTP sont pour l'essentiel classés en « Tier 1 » (fonds propres de base de niveau 1).

En tant que mutuelle à cotisations variables, le conseil d'administration de SMABTP peut appeler les sociétaires à verser une fraction supplémentaire en sus de leur cotisation normale lors du constat d'un exercice techniquement déficitaire. Conformément à l'article 96 de la directive Solvabilité 2, ce montant est classé en « Tier 2 » (fonds propres auxiliaires de niveau 2) et il dépend de l'évolution des cotisations sur le périmètre des contrats retenus.

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, la structure des fonds propres était la suivante :

Fonds propres économiques SMABTP (M€)	2019	2018
Fonds propres économiques de base	4 781	4 488
Fonds propres économiques auxiliaires	144	136
Total	4 926	4 625

La hausse des fonds propres économiques par rapport à fin 2018 s'explique principalement par la hausse des marchés actions survenue en 2019 et par la hausse des valeurs de marché des produits de taux consécutive à la baisse des taux d'intérêt et par le resserrement des spreads de crédit. Cette hausse est pondérée par l'augmentation des provisions techniques liées à la hausse de la sinistralité et à la baisse des taux d'intérêt.

Les éléments éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) sont les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires (rappel de cotisations). Seuls les fonds propres de base sont éligibles à la couverture du capital minimum requis (MCR).

Au 31 décembre 2019, l'affectation des fonds propres à la couverture du SCR et du MCR était la suivante :

Fonds propres économiques SMABTP (M€)	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Fonds propres économiques de base	4 781	4 781	-	
Fonds propres économiques auxiliaires	144	-	144	
Éléments éligibles à la couverture du SCR	4 926	4 781	144	
Éléments éligibles à la couverture du MCR	4 781	4 781	-	

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS

Les principales différences entre les fonds propres économiques en vision S2 et les fonds propres calculés selon les normes comptables françaises sont relatives par ordre d'importance :

- à la valorisation des placements en valeur de marché (incorporation des plus-values latentes) ;
- à la valorisation des provisions techniques à la meilleure estimation actualisée des flux futurs (BE : best estimate), à laquelle s'ajoute la marge de risque ;
- à l'impôt différé de passif généré par le décalage entre la valeur économique et la valeur fiscale du bilan.

Les retraitements des autres actifs / passifs sont relatifs aux actifs incorporels, aux provisions de retraites des salariés (dont indemnités de fin de carrière) et aux charges constatées d'avance.

Au 31 décembre 2019, la réconciliation des fonds propres exprimés en norme sociale avec ceux exprimés en norme Solvabilité 2 était la suivante :

Réserve de réconciliation (M€)	2019
Fonds propres sociaux	2 126
Incorporation des plus-values latentes	1 636
Écart d'évaluation des provisions techniques nettes de réassurance	1 859
Écart d'évaluation des autres actifs / passifs	-57
Impôts différés	-783
Fonds propres économiques de base	4 781

À noter que les impôts différés ont été calculés en considérant un taux unique de 32,02% égal au taux en vigueur à un an défini à ce jour.

MONTANT ET MÉTHODE DE CALCUL DES FONDS PROPRES AUXILIAIRES

Seuls les rappels potentiels de cotisation d'une partie des polices d'abonnement sont comptabilisés en fonds propres auxiliaires. Ce périmètre représente 31% des cotisations 2019.

Conformément aux conditions générales des produits concernés, le montant maximum que SMABTP peut appeler au titre du rappel de cotisations correspond à 150% de la cotisation, c'est-à-dire une réémission plafonnée à 50% de la prime normale émise de référence. Ainsi, le montant retenu au titre du rappel de cotisations de l'année 2019 est calculé sur la base de 50% de la somme des cotisations hors taxes sur la base du périmètre ci-dessus, calculée au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, le calcul des sommes disponibles prend en compte une évaluation à dire d'expert d'un taux moyen de recouvrement sur le rappel potentiel de cotisations, tenant compte du fonctionnement mutualiste de la société. Ce taux moyen est fixé après l'observation de taux annuels de recouvrement très élevés, de taux de résiliation très faibles traduisant la grande fidélité des sociétaires et de taux de cessation d'activité ou de liquidation d'entreprises également très faibles. Enfin le calcul prend en compte les dépenses induites par le rappel de cotisations tels que les cessions de réassurance, le versement de la participation / intéressement et l'impôt sur les sociétés.

Le montant retenu au titre du rappel de cotisations à fin 2019 est de 144 M€

V.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Compte tenu de sa position sur le marché de l'assurance construction, SMABTP a fait le choix de mettre en œuvre un modèle interne partiel (MIP) qui reflète au mieux son profil de risque en modélisant le cadre juridique et technique de l'assurance obligatoire en capitalisation, tout en capitalisant sur son savoir-faire développé et l'historique disponible en assurance construction.

Le modèle interne partiel de SMABTP couvre les risques de prime et réserve et les risques catastrophiques d'origine humaine (CAT man made) des garanties responsabilité civile décennale, dommages ouvrage et responsabilité civile générale des affaires directes et des acceptations de SMA SA. Les autres composantes du SCR sont calculées selon les spécifications techniques de la formule standard. L'ensemble constitutif du modèle interne et de son environnement ont fait l'objet d'une approbation, par le collège de l'ACPR du 17 novembre 2015, de son utilisation à des fins de calcul prudentiel.

Le capital de solvabilité requis (SCR) de SMABTP au 31 décembre 2019 s'élevait à 1 366 M€ contre 1 155 M€ au 31 décembre 2018. La hausse du SCR entre 2018 et 2019 s'explique essentiellement par :

- la forte hausse du SCR de marché (+236 M€ avant effet de la diversification et absorption des pertes par les impôts différés, soit de l'ordre de 20%), du fait principalement de la hausse des marchés actions (pour 197 M€ avant effet de la diversification) et de l'augmentation des investissements immobiliers (pour 35 M€ avant effet de la diversification) ;
- et dans une moindre mesure, la hausse du SCR de souscription non Vie (pour 37 M€ avant effet de la diversification et absorption des pertes par les impôts différés), du fait principalement de l'augmentation de la sinistralité en capitalisation.

Capital de solvabilité requis (M€)	2019	2018
SCR Marché	1 376	1 139
SCR Contrepartie	46	46
SCR Souscription non Vie	763	726
SCR Souscription Santé	114	99
SCR Souscription Vie	8	7
effet diversification	-526	-477
SCR de base	1 780	1 541
SCR Opérationnel	230	220
ajustement pour impôts différés	-644	-606
SCR	1 366	1 155

La répartition du SCR par module de risque au 31 décembre 2019 illustre l'importance du SCR marché et du SCR de souscription non Vie dans le profil de risque de la compagnie – respectivement 60% et 33 % du SCR

de base avant diversification, et dans une moindre mesure du SCR opérationnel. Le poids croissant du SCR marché dans le temps s'expliquant notamment par l'effet de l'écoulement de la mesure transitoire actions.

Le risque sous-jacent au SCR de souscription non Vie se compose du risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues (risque de primes), du risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation (risque de réserves) et du risque résultant d'événements extrêmes ou irréguliers (risque de catastrophes naturelles). L'exigence de capital en regard du risque de souscription non Vie est ainsi évaluée à 729 M€ pour la composante primes et réserves et à 110 M€ pour le risque de catastrophes (relativement stable par rapport au 31 décembre 2018) avant effet de la diversification.

L'ajustement pour impôts différés est défini comme la variation de la valeur des impôts différés qui résulteraient d'une perte instantanée d'un montant égal au SCR avant ajustement, ou capacité d'absorption des pertes par les impôts différés plafonnés à 32,02%.

La formule linéaire de calcul du MCR s'appuie conformément aux spécifications techniques de la formule standard sur les best estimate au 31 décembre et les primes émises des 12 derniers mois nets de réassurance par ligne d'activité. Le MCR retenu pour SMABTP est plafonné à 45% du SCR.

Il s'élevait au 31 décembre 2019 à 615 M€ contre 520 M€ au 31 décembre 2018. Son évolution entre 2018 et 2019 suit, par construction, celle du SCR.

V.3 MODÈLE INTERNE PARTIEL

Les utilisations du modèle interne partiel (MIP) de SMABTP sont multiples et reflètent l'importance de son rôle dans le système de gouvernance, notamment à partir de l'intégration des résultats et des méthodes du MIP dans les processus décisionnels suivants :

- l'orientation de la politique tarifaire annuelle ;
- la stratégie de renouvellement de la couverture de réassurance ;
- la planification de la stratégie opérationnelle ;
- le processus d'indemnisation ;
- le processus ORSA.

Le MIP permet de calculer le SCR de souscription des affaires directes SMABTP et des acceptations en quote part de SMA SA. Ce calcul distingue les risques de prime et réserve du risque CAT (risque catastrophique d'origine humaine), pour les garanties responsabilité civile décennale obligatoire et complémentaire, dommages ouvrage obligatoire et complémentaire et responsabilité civile générale.

L'intégration du risque modélisé dans la branche responsabilité civile s'effectue par addition avec les risques non modélisés, sans tenir compte d'un effet de diversification. L'agrégation de cette branche s'effectue ensuite conformément à la formule standard, grâce à l'utilisation de la matrice de corrélation définie dans les spécifications techniques.

Il en est de même pour le risque CAT de responsabilité civile pour lequel les risques modélisés et non modélisés ont été additionnés. Le calcul du risque CAT global est réalisé conformément aux spécifications techniques de la formule standard.

Les méthodes de simulation utilisées permettent d'obtenir une distribution du résultat de l'année N+1. Le SCR relatif au risque de souscription non Vie correspondant une probabilité de 99,5% de perte en N+1. De plus, la provision pour frais de gestion de sinistres est estimée séparément.

En ce qui concerne le risque CAT, compte tenu de l'historique des sinistres les plus importants du marché français et de l'expertise de SMABTP sur les garanties modélisées, le SCR CAT est déterminé à partir de l'application des traités de réassurance en vigueur à un événement de fréquence une fois tous les 200 ans.

Pour le calcul du risque de prime et réserve, une différence importante avec la formule standard concerne l'affectation de la garantie dommages ouvrage à la ligne d'activité responsabilité civile générale pour le MIP et non à la ligne d'activité incendie.

Le capital de solvabilité requis par le modèle interne partiel est calculé de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels SMABTP est exposée soient pris en considération. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir. Le capital de solvabilité requis correspond à la valeur en risque (VaR : *Value at Risk*) des fonds propres de base avec un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an.

Les données utilisées par le MIP proviennent des informations caractérisant les polices d'assurance et des sinistres de SMABTP et SMA SA recueillies et gérées par le système informatique. Ces informations sont ensuite historisées et consolidées sur une profondeur significative, reflétant la nature et la durée des engagements pris. De multiples tests unitaires ou de masse sont ensuite réalisés afin de garantir l'exact cheminement de la donnée ainsi que la cohérence des variations constatées au fil de leur mise à jour. Enfin, les données font également l'objet d'une analyse fonctionnelle afin de garantir leur juste usage.

VI. ANNEXES

S.02.01.02 – Bilan (Actif et Passif)

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (Vie et Non Vie)

S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays (Vie et Non Vie)

S.12.01.02 – Provisions techniques Vie et santé similaire aux techniques Vie

S.17.01.02 – Provisions techniques non Vie

S.19.01.21 – Sinistres payés bruts (non cumulés) par année « d'accident »

S.19.01.21 – Meilleure estimation des provisions pour sinistres brutes non actualisées par année « d'accident »

S.23.01.01 – Fonds Propres

S.25.02 – Capital de solvabilité requis (SCR Modèle interne partiel)

S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR)

S.02.01.02 – BILAN - ACTIF

Actifs	Valeur Solvabilité 2
Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés	
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	206 549 080,10
Investissements (hors actifs en représentation de contrats en UC et indexés)	12 745 297 995,13
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	137 695 275,23
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	2 107 550 926,21
Actions	1 111 510 094,12
Actions cotées	1 062 892 002,86
Actions non cotées	48 618 091,26
Obligations	4 606 376 013,71
Obligations d'État	2 402 592 563,10
Obligations d'entreprise	2 188 791 176,07
Titres structurés	14 992 274,54
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	3 097 929 943,97
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	1 684 235 741,89
Autres investissements	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	8 022 959,96
Avances sur police	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	8 022 959,96
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	300 568 668,36
Non-vie et santé similaire à la non-vie	289 267 867,74
Non-vie hors santé	289 267 867,74
Santé similaire à la non-vie	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	11 300 800,62
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	11 300 800,62
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	222 423 683,72
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	386 049 352,09
Créances nées d'opérations de réassurance	2 422 142,66
Autres créances (hors assurance)	76 666 646,34
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27 746 063,27
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	
Total de l'actif	13 975 746 591,63

S.02.01.02 – BILAN - PASSIF

Passifs	Valeur Solvabilité 2
Provisions techniques non-vie	7 838 513 126,92
Provisions techniques non-vie (hors santé)	7 654 054 203,28
Provisions techniques calculées comme un tout	3 883 454,06
Meilleure estimation	7 362 408 633,66
Marge de risque	287 762 115,56
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	184 458 923,64
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	167 122 572,70
Marge de risque	17 336 350,94
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	216 852 540,12
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	157 503 148,85
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	141 831 232,09
Marge de risque	15 671 916,76
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	59 349 391,27
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	58 647 880,26
Marge de risque	701 511,01
Provisions techniques UC et indexés	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	33 693 039,32
Provisions pour retraite	18 930 757,14
Dépôts des réassureurs	3 697 807,98
Passifs d'impôts différés	783 154 447,56
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	139 515,88
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	145 952 934,23
Dettes nées d'opérations de réassurance	11 371 269,92
Autres dettes (hors assurance)	142 396 027,68
Passifs subordonnés	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	
Total du passif	9 194 701 466,74
Excédent d'actif sur passif	4 781 045 124,88

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (VIE)

	Engagements d'assurance Vie		Engagements de réassurance Vie		Total
	Assurance maladie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Autre réassurance Vie	
Primes émises					
Brut	4 096 152,52		19 715 024,07	11 799 358,55	35 610 535,14
Part des réassureurs					
Net	4 096 152,52		19 715 024,07	11 799 358,55	35 610 535,14
Primes acquises					
Brut	4 758 719,70		19 715 024,07	11 799 358,55	36 273 102,32
Part des réassureurs					
Net	4 758 719,70		19 715 024,07	11 799 358,55	36 273 102,32
Charge des sinistres					
Brut	2 043 425,94	1 038 535,36	11 205 359,33	9 809 737,03	24 097 057,66
Part des réassureurs					
Net	2 043 425,94	1 038 535,36	11 205 359,33	9 809 737,03	24 097 057,66
Variation des autres provisions techniques					
Brut	4 006 078,46	-304 152,89	5 032 573,55	19 413,60	8 753 912,72
Part des réassureurs		-130 369,77		-44 255,62	-174 625,39
Net	4 006 078,46	-173 783,12	5 032 573,55	63 669,22	8 928 538,11
Dépenses engagées					
Autres dépenses	-7 133,00		3 293 374,48	1 934 069,75	5 220 311,23
Total des dépenses					5 220 311,23

S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SIMILAIRE AUX TECHNIQUES VIE

	Vie hors Santé			Assurance Santé (similaire à la Vie)			
	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie	Réassurance acceptée	Total	Total assurance directe	Contrats sans options ni garanties	Réassurance acceptée	Total
Provisions techniques calculées comme un tout							
Provisions techniques calculées comme un tout							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie							
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	18 684 969,93	39 962 910,33	58 647 880,26		34 619 928,23	107 211 303,86	141 831 232,09
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	6 224 154,04	5 076 646,58	11 300 800,62				
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	12 460 815,89	34 886 263,75	47 347 079,64		34 619 928,23	107 211 303,86	141 831 232,09
Marge de risque	192 651,09	508 859,92	701 511,01	3 825 396,04		11 846 520,72	15 671 916,76
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout							
Meilleure estimation							
Marge de risque							
Provisions techniques brutes – Total	18 877 621,02	40 471 770,25	59 349 391,27	38 445 324,27		119 057 824,58	157 503 148,85

S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée										Réassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en non-Vie
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout														
Provisions techniques calculées comme un tout										3 883 454,06				3 883 454,06
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite														
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque														
Meilleure estimation - Provisions pour primes														
Meilleure estimation brute	-26 413,66	2 419 650,82			2 285 783,75	6 802 231,13	3 378 499,48	863 809,01		4 533 612,26	13 004,36		148 862,14	20 419 039,29
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite						1 848 088,78	41,35							1 848 130,13
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-26 413,66	2 419 650,82			2 285 783,75	4 954 142,35	3 378 458,13	863 809,01		4 533 612,26	13 004,36		148 862,14	18 570 909,16
Meilleure estimation - Provisions pour sinistres														
Meilleure estimation brute	68 754 322,03	95 975 013,51	239 752 116,33	34 679 696,03	13 653 438,17	200 061 078,95	6 733 389 585,10	2 019 653,51	170 318,22	35 447 649,08	76 023 698,87		9 185 597,27	7 509 112 167,07
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			22 837 672,14	210 471,60		23 218 344,71	238 216 631,68				698,09		2 935 919,39	287 419 737,61
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	68 754 322,03	95 975 013,51	216 914 444,19	34 469 224,43	13 653 438,17	176 842 734,24	6 495 172 953,42	2 019 653,51	170 318,22	35 447 649,08	76 023 698,87		6 249 677,88	7 221 692 429,46
Meilleure estimation brute	68 727 908,37	98 394 664,33	239 752 116,33	34 679 696,03	15 939 221,92	206 863 310,08	6 736 768 084,58	2 883 462,52	170 318,22	39 981 261,34	76 036 703,23		9 334 459,41	7 529 531 206,36
Meilleure estimation nette	68 727 908,37	98 394 664,33	216 914 444,19	34 469 224,43	15 939 221,92	181 796 876,59	6 498 551 411,55	2 883 462,52	170 318,22	39 981 261,34	76 036 005,14		6 398 540,02	7 240 263 338,62
Marge de risque	7 181 126,99	10 155 223,95	18 743 311,07	5 464 502,32	3 093 316,73	19 816 197,62	207 118 023,25	386 066,32	351 477,26	19 209 228,15	12 280 371,29	14 138,53	1 285 483,02	305 098 466,50
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques														
Provisions techniques calculées comme un tout														
Meilleure estimation														
Marge de risque														
Provisions techniques brutes – Total	75 909 035,36	108 549 888,28	258 495 427,40	40 144 198,35	19 032 538,65	226 679 507,70	6 943 886 107,83	3 269 528,84	521 795,48	63 073 943,55	88 317 074,52	14 138,53	10 619 942,43	7 838 513 126,92
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			22 837 672,14	210 471,60		25 066 433,49	238 216 673,03				698,09		2 935 919,39	289 267 867,74
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	75 909 035,36	108 549 888,28	235 657 755,26	39 933 726,75	19 032 538,65	201 613 074,21	6 705 669 434,80	3 269 528,84	521 795,48	63 073 943,55	88 316 376,43	14 138,53	7 684 023,04	7 549 245 259,18

S.19.01.21 – SINISTRES PAYÉS BRUTS (NON CUMULÉS) PAR ANNÉE « D'ACCIDENT »

Année de Développement

Années	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	Pour l'année en cours	Somme des années
Précédentes											45 649 718,19	45 660 100,10	45 660 100,10
2010	28 749 190,11	46 410 264,11	75 134 729,48	31 408 827,65	34 488 962,91	27 144 535,26	28 533 582,58	19 198 454,68	16 020 640,50	17 869 895,20		17 869 895,20	324 959 082,48
2011	84 717 138,89	131 522 920,76	29 263 366,15	23 070 410,58	37 107 198,70	32 486 460,88	49 259 751,07	25 346 668,86	24 145 686,23			24 145 686,23	436 919 602,12
2012	118 470 663,56	110 777 352,18	63 121 810,94	32 031 849,80	38 968 388,40	37 655 673,90	28 510 886,15	18 182 975,97				18 182 975,97	447 719 600,90
2013	137 661 659,04	207 120 313,65	58 451 542,31	60 616 429,69	40 013 669,87	25 239 220,30	27 340 337,31					27 340 337,31	556 443 172,17
2014	408 254 786,53	178 466 683,66	77 548 167,56	34 720 740,15	31 997 665,38	26 638 081,18						26 638 081,18	757 626 124,46
2015	372 120 473,52	211 865 620,32	56 943 219,63	35 354 190,91	36 271 246,00							36 271 246,00	712 554 750,38
2016	413 826 192,79	156 558 111,57	73 292 769,26	43 944 951,60								43 944 951,60	687 622 025,22
2017	126 343 882,04	208 868 029,83	73 544 418,16									73 544 418,16	408 756 330,03
2018	407 032 793,60	287 158 653,76										287 158 653,76	694 191 447,36
2019	420 941 855,35											420 941 855,35	420 941 855,35
Total												1 021 698 200,86	5 493 394 090,57

S.19.01.21 – MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS POUR SINISTRES BRUTES NON ACTUALISÉES PAR ANNÉE « D'ACCIDENT »

Année de Développement

Années	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	Fin d'année (données actualisées)
Précédentes											799 140 353,69	1 037 427 102,90
2010							298 936 371,94	268 363 071,68	295 430 614,83	258 426 687,74		333 557 725,83
2011						351 245 555,85	328 658 981,30	357 057 852,21	296 478 515,80			382 307 713,13
2012					361 342 596,06	332 717 595,68	345 761 593,92	303 778 534,69				396 117 572,48
2013				434 626 286,94	393 919 957,23	442 020 342,95	425 784 121,03					563 641 830,58
2014			469 221 666,16	471 763 020,92	517 295 764,46	480 990 629,35						621 349 370,82
2015		558 237 578,69	496 830 827,55	543 293 693,50	476 643 714,67							608 011 729,10
2016	725 480 891,73	597 538 977,95	649 113 069,17	530 187 613,77								669 377 861,27
2017	693 581 537,79	649 159 648,09	590 499 113,87									758 740 517,28
2018	880 568 418,51	725 247 006,98										926 892 646,56
2019	916 601 992,17											1 126 478 802,70
Total												7 423 902 872,65

S.23.01.01 (01), (02), (03) & (04) – FONDS PROPRES DE BASE

Fonds propres de base	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déductions pour participations dans d'autres secteurs financiers (article 68 du règlement délégué 2015/35)					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et entreprises de type mutuel	230 000 000,00	230 000 000,00			
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	4 551 045 124,88	4 551 045 124,88			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets					
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
Total fonds propres de base après déductions	4 781 045 124,88	4 781 045 124,88			

S.23.01.01 (05) – FONDS PROPRES AUXILIAIRES

Fonds propres auxiliaires	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées appelables sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, point 2, de la directive					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, point 2, de la directive					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, point 3, de la directive	144 468 205,20			144 468 205,20	
Autres fonds propres auxiliaires					
Total fonds propres auxiliaires	144 468 205,20			144 468 205,20	

S.23.01.01 (06) & (07) – FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES

	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	4 925 513 330,09	4 781 045 124,89		144 468 205,20	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	4 781 045 124,89	4 781 045 124,89			
Capital de solvabilité requis	1 366 411 369,11				
Minimum de capital requis	614 885 116,10				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	3,60				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	7,78				
Excédent d'actif sur passif	4 781 045 124,88				
Actions propres (détenues directement et indirectement)					
Dividendes, distributions et charges prévisibles					
Autres éléments de fonds propres de base	230 000 000,00				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés					
Réserve de réconciliation	4 551 045 124,89				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie					
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)					

S.25.02.01 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS (MODELE INTERNE PARTIEL)

Numéro d'identification et description des composants	Calcul du capital de solvabilité requis	Montant modélisé modèle interne partiel
1 - Risque de marché	1 375 729 528,70	
2 - Risque de contrepartie	46 203 968,62	
3 - Risque de souscription vie	7 851 807,80	
4 - Risque de souscription santé	113 517 803,66	
5 - Risque de primes et réserves non vie	728 656 967,43	492 835 812,52
10 - Risque catastrophe naturelle	109 551 037,34	71 485 000,00
7 - Risque lié aux actifs incorporels		
6 - Risque opérationnel	229 827 930,33	
8 - Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques (montant négatif)	-21 539,72	
9 - Capacité d'absorption des pertes des impôts différés (montant négatif)	-643 707 151,53	

Calcul du capital de solvabilité requis	
Total des composants non diversifiés	1 967 610 352,63
Diversification	-601 198 983,52
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	1 366 411 369,11
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
Capital de solvabilité requis	1 366 411 369,11
Autres informations sur le SCR	
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques	
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés	-643 707 151,53
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des fonds cantonnés	
Prestations discrétionnaires futures nettes	413,49

S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR)

	Composants de MCR	Meilleure estimation et provisions techniques calculées comme un tout, nettes	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-Vie			
Résultat MCR_{NL}	918 678 141,15		
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle		68 727 908,33	267 275 138,50
Assurance de protection du revenu et réassurance proportionnelle		98 394 664,34	127 822 857,45
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle		216 914 443,75	54 160 202,34
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle		34 469 224,44	64 810 088,11
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle		15 939 221,89	21 175 740,07
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle		181 796 876,72	145 618 534,14
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle		6 498 551 411,95	828 098 432,24
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle		2 883 462,52	1 905 711,54
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle		170 318,22	6 688 596,30
Assurance assistance et réassurance proportionnelle			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle		43 864 715,37	92 542 504,85
Réassurance santé non proportionnelle			435 273,97
Réassurance accidents non proportionnelle		76 036 004,99	7 279 021,00
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle			113 768,10
Réassurance dommages non proportionnelle		6 398 540,11	3 115 517,07
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance Vie			
Résultat MCR_L	4 439 174,04		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties		29 151 843,13	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures			
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en UC			
Autres engagements de (ré)assurance vie et santé		160 026 468,59	
Montant total du capital sous risque pour les engagements de (ré)assurance vie			
Calcul du MCR global			
MCR linéaire	923 117 315,18		
Capital de solvabilité requis	1 366 411 369,11		
Plafond du MCR	614 885 116,10		
Plancher du MCR	341 602 842,28		
MCR combiné	614 885 116,10		
Seuil plancher absolu du MCR	7 400 000,00		
Minimum de capital requis	614 885 116,10		



SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 Paris cedex 15

www.groupe-sma.fr

SMA